

Rapport à l'attention du
Département des finances et de l'économie

**Analyse comparative
de la structure des dépenses
du Canton du Tessin**

Prof. Nils Soguel et Yves Ammann
Lausanne
Juin 2023

Termes de référence succincts

Auteurs	Prof. Nils Soguel (mandataire) Yves Ammann Chaire de finances publiques IDHEAP-Institut de hautes études en administration publique
Titre	Analyse comparative de la structure des dépenses du Canton du Tessin
Mandant	Département des finances et de l'économie de la République et Canton du Tessin
Attribution du mandat	Janvier 2023
Remise du rapport	Juin 2023
Proposition sur la manière de citer	Soguel N. et Ammann Y. (2023), <i>Analyse comparative de la structure des dépenses du Canton du Tessin</i> , Rapport d'expertise à l'attention du Département des finances et de l'économie de la République et Canton du Tessin, Institut de hautes études en administration publique- IDHEAP, Lausanne.
Indépendance des résultats et des avis	Le mandataire atteste qu'il a bénéficié de toute l'autonomie requise dans la conduite de son analyse. Dans ce rapport, les résultats et les avis sont exprimés en toute indépendance. Par conséquent, ces résultats et ces avis ne reflètent pas nécessairement la position du mandant et n'engagent donc pas ce dernier.
Langage épïcène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.
Adresse du mandataire	IDHEAP Quartier UNIL Mouline CH – 1015 Lausanne T 021 557 40 00 F 021 557 40 09 nsoguel@idheap.unil.ch www.idheap.ch/fp

Sommaire

1. Objectif et démarche.....	1
2. Principaux constats.....	4
3. Comparaison pour les dix grandes fonctions.....	9
4. Comparaison pour la fonction de la Sécurité sociale.....	12
5. Comparaison pour la fonction Trafic et télécommunications	15
6. Comparaison pour la fonction Administration générale	18
7. Comparaison pour la fonction de la Santé.....	21
8. Comparaison pour la fonction de l'Economie publique	24
9. Comparaison pour la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire	27
10. Comparaison pour la fonction Culture, sport et loisirs, église	30
11. Comparaison pour la fonction Ordre et sécurité publique, défense.....	33
12. Comparaison pour la fonction Finances et impôts.....	36
13. Comparaison pour la fonction Formation	39
14. Degré de centralisation : part des dépenses assumées par le seul échelon cantonal	42
Annexe : classification fonctionnelle	

1. Objectif et démarche

L'objectif principal de ce rapport est d'identifier les domaines pour lesquels les dépenses des collectivités publiques tessinoises sont plus élevées qu'ailleurs. Par la même occasion, les domaines pour lesquels les dépenses sont moins élevées sont également identifiés. Plus spécifiquement, le but est de comparer la structure des dépenses des administrations publiques du canton du Tessin avec celle de la moyenne des 25 autres cantons suisses.

La comparaison est basée sur la classification des dépenses par grandes fonctions de l'Etat. Cette classification est celle utilisée dans le cadre de la statistique financière de la Suisse établie par l'Administration fédérale des finances. Cette statistique distingue au premier niveau de détail dix grandes fonctions : (1) Administration générale, (2) Ordre et sécurité publique, défense, (3) Formation, (4) Culture, sport et loisirs, église, (5) Santé, (6) Sécurité sociale, (7) Trafic et télécommunications, (8) Protection de l'environnement et aménagement du territoire, (9) Economie publique, (10) Finances et impôts. Cette classification, tirée du modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour les cantons et les communes (MCH2) est annexée à ce rapport. Les personnes intéressées pourront s'y référer pour connaître le détail de ces fonctions.

Ces fonctions font l'objet d'une analyse à un deuxième niveau de détail. Par exemple, pour la fonction de la Sécurité sociale, on distinguera neuf domaines : Maladie et accidents, Invalidité, Vieillesse et survivants, Famille et jeunesse, Chômage, Construction de logements sociaux, Aide sociale et domaine de l'asile, R-D sécurité sociale, Prévoyance sociale n.c.a¹.

La répartition des tâches et le partage des charges entre un canton et ses communes varient d'un canton à l'autre. Par conséquent, comparer les seules dépenses du Canton du Tessin avec les seules dépenses de la moyenne des autres cantons pourrait conduire à des conclusions erronées. C'est pourquoi, nous comparons ici les dépenses cumulées de l'échelon cantonal et de l'échelon communal (y compris les syndicats intercommunaux). Du coup, si la comparaison montre que les dépenses sont plus basses ou plus élevées au Tessin que la moyenne des autres cantons, il serait hâtif de conclure que la différence provient uniquement de l'échelon cantonal ou uniquement de l'échelon communal. Cela dit, effectuer une comparaison en groupant cantons et communes est pertinent dans la mesure où les contribuables sont à la fois contribuables au niveau cantonal et communal.

Les dépenses considérées ici correspondent au cumul des dépenses courantes et des dépenses d'investissement. Si les dépenses courantes évoluent de manière relativement régulière dans le temps, il n'en va pas de même des dépenses d'investissement. Ces dernières peuvent être volatiles d'une année à l'autre, en particulier dans les collectivités publiques de taille modeste. C'est pourquoi, nous avons pris la précaution de baser la comparaison sur une moyenne de trois années : 2017, 2018 et 2019. Il est vrai que 2020 est l'année la plus récente pour

1 Il s'agit en l'occurrence de : « *Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs* » qui recouvre les allocations pour pertes de gains (591), les actions d'entraide dans le pays (592) et les actions d'entraide à l'étranger (593).

laquelle la statistique financière de la Suisse est disponible au moment où nous écrivons ces lignes. Toutefois, les dépenses publiques de cette année 2020 ont été impactées par la pandémie de Covid-19 (en particulier les dépenses publiques de santé, mais pas seulement). En raison de cet événement présentant un caractère exceptionnel, nous avons préféré laisser de côté cette année 2020.

La comparaison entre les administrations publiques tessinoises et la moyenne des administrations publiques des 25 autres cantons s'effectue selon trois axes :

- a) Comparaison de la *part, mesurée en pourcents*, des dépenses pour chacune des différentes fonctions dans le total des dépenses.
- b) Comparaison des *dépenses par habitant*² pour chacune des différentes fonctions.
- c) Comparaison des *dépenses par habitant corrigées* pour chacune des différentes fonctions. La correction est effectuée pour tenir compte du niveau général des salaires dans le secteur public plus élevé ailleurs en Suisse qu'au Tessin. Par conséquent, *ceteris paribus*, les dépenses par habitant seraient plus faibles dans les autres cantons si le niveau des salaires y était identique à ce qu'il est au Tessin. La correction des dépenses par habitant est effectuée sur la moyenne des cantons (sans le Tessin) de manière à montrer quel serait le niveau des dépenses par habitant en moyenne intercantonale, si les salaires étaient dans tous les cantons les mêmes qu'au Tessin.

La correction est opérée à l'aide des données des enquêtes suisses 2016, 2018 et 2020 sur la structure des salaires menées par l'Office fédéral de la statistique. Ces données montrent que les salaires³ dans le secteur public sont, en moyenne, 13.05% plus hauts dans les autres cantons suisses. Par conséquent, les dépenses par habitant de la moyenne des autres cantons doivent être réduites de ce pourcentage pour être comparables à celles des administrations publiques tessinoises.

Tenir compte du niveau des salaires pour corriger le niveau de l'ensemble des dépenses est pertinent lorsque l'on constate qu'environ un tiers (34.8%⁴) des dépenses sont des dépenses de personnel et qu'environ un tiers (36.8%) sont des dépenses de transferts (autrement dit des subventions ou des contributions), transferts qui financent une partie des dépenses de personnel dans les entités subventionnées ou conventionnées.

Avant correction des différences salariales, les dépenses totales par habitant se situent, en moyenne sur la période 2017 à 2019, à CHF 15'281 au plan intercantonal (25 cantons sans le Tessin), contre CHF 14'732 francs au Tessin.

2 Le nombre d'habitants mobilisé dans le cadre de cette étude se fonde sur les données du « Bilan de la population résidente permanente selon le canton » de l'Office fédéral de la statistique.

3 Les données de l'Office fédéral de la statistique correspondent à la médiane du salaire mensuel brut standardisé, sur la base d'un équivalent plein temps (4 1/3 semaines à 40 heures de travail).

4 Ces pourcentages sont basés sur les données de la statistique financière pour l'ensemble des cantons et de leurs communes en moyenne durant les années 2017 à 2019.

Après correction, les dépenses par habitant au plan intercantonal se situent à CHF 13'287, soit à un niveau inférieur aux dépenses tessinoises. Evidemment derrière ces chiffres se trouve une réalité qui varie d'une fonction à l'autre, ainsi que nous allons nous en rendre compte.

2. Principaux constats

Le Tableau 1 résume, pour les dix grandes fonctions de l'Etat, celles qui sont, par habitant, plus coûteuses, respectivement moins coûteuses dans les collectivités tessinoises qu'en moyenne dans les autres cantons. Les chiffres mentionnés correspondent à une valeur moyenne des années 2017 à 2019. La colonne « Intercantonal » représente les valeurs moyennes des 25 cantons (autres que le Tessin) et de leurs communes. Ces chiffres sont en outre corrigés pour tenir compte du différentiel de salaires. Par exemple, le Tableau 1 montre que, si les 25 autres cantons suisses faisaient face au même niveau de salaire que celui qui prévaut au Tessin dans la fonction publique, alors les dépenses de Sécurité sociale des autres cantons seraient de CHF 2583 par habitant (en réalité et sans correction elles sont de CHF 2971, un chiffre qui ne figure pas dans le Tableau 1).

Le tableau 1 montre que neuf fonctions coûtent davantage au Tessin qu'en moyenne intercantonale et qu'une fonction coûte moins. Les neuf fonctions qui coûtent davantage au Tessin qu'en moyenne intercantonale sont les suivantes : Sécurité sociale (CHF 402 de plus; 16% de plus que la moyenne des 25 autres cantons), Trafic et télécommunications (+357 ; +36%), Administration générale (+336 ; +33%), Santé (+214 ; +14%), Économie publique (+155 ; +25%), Protection de l'environnement et aménagement du territoire (+120 ; +20%), Culture, sport et loisirs, église (+77 ; +14%), Ordre et sécurité publique, défense (+54 ; +5%), Finances et impôts (+53 ; +11%). Seule la Formation coûte moins (-323 ; 9%) au Tessin que cela n'est le cas pour la base intercantonale de comparaison.

Tableau 1 Comparaison des dépenses par habitant pour les grandes fonctions de l'Etat entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses (cantons et communes, moyenne 2017-2019, chiffre intercantonal corrigé pour tenir compte du différentiel de salaires)

Fonction	Intercantonal en CHF	Tessin en CHF	Ecart	
			en CHF	en %
Sécurité sociale	2'583	2'986	402	16%
Trafic et télécommunications	1'001	1'358	357	36%
Administration générale	1'007	1'343	336	33%
Santé	1'581	1'795	214	14%
Économie publique	630	785	155	25%
Protection de l'environnement et aménagement du terri	584	704	120	20%
Culture, sport et loisirs, église	543	621	77	14%
Ordre et sécurité publique, défense	1'136	1'190	54	5%
Finances et impôts	480	534	53	11%
Formation	3'741	3'417	-323	-9%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

A l'intérieur de ces neuf fonctions, le Tableau 2 indique quels sont les domaines qui présentent un coût supérieur à la moyenne intercantonale ainsi que ceux qui affichent un coût inférieur. Le tableau mentionne les domaines par ordre décroissant de surcoûts en francs. Ainsi le domaine des Services généraux, appartenant à la fonction de l'Administration générale, occasionne au Tessin (et dans les communes du canton) un coût supérieur de CHF 345, soit 37% de plus

que le coût dans les 25 autres cantons. Il s'agit du plus grand écart en valeur absolue. En pourcentage, l'écart le plus important est celui du domaine des Banques et assurances (+4347%). Le détail des écarts par domaine sera commenté dans les chapitres suivants.

Tableau 2 Comparaison par domaine des dépenses par habitant dans les fonctions plus coûteuses au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons (moyenne 2017-2019, chiffre intercantonal corrigé pour tenir compte du différentiel de salaires)

Domaine	Fonction concernée	Intercantonal en CHF	Tessin en CHF	Ecart	
				en CHF	en %
Services généraux	Administration générale	931	1'276	345	37%
Maladie et accidents	Sécurité sociale	507	830	322	64%
Circulation routière	Trafic et télécommunications	630	907	277	44%
Banques et assurances	Économie publique	5	226	221	4347%
Vieillesse et survivants	Sécurité sociale	373	565	192	52%
Conventions fiscales	Finances et impôts	32	222	190	587%
Hôpitaux, homes médicalisés	Santé	1'286	1'438	152	12%
Invalidité	Sécurité sociale	503	609	106	21%
Soins ambulatoires	Santé	135	237	102	76%
Sécurité publique	Ordre et sécurité publique, défense	440	531	91	21%
Gestion des déchets	Protection de l'environnement et amén. territoire	102	190	88	86%
Traitement des eaux usées	Protection de l'environnement et amén. territoire	178	246	69	39%
Transports publics	Trafic et télécommunications	356	403	48	13%
Impôts	Finances et impôts	71	111	40	57%
Santé publique n.c.a.	Santé	36	74	38	105%
Sport et loisirs	Culture, sport et loisirs, église	236	274	38	16%
Combustibles et énergie	Économie publique	128	166	38	29%
Trafic, autres	Trafic et télécommunications	13	47	34	258%
Sylviculture	Économie publique	52	85	33	62%
Médias	Culture, sport et loisirs, église	11	42	31	293%
Industrie, artisanat et commerce	Économie publique	45	74	29	66%
Héritage culturel	Culture, sport et loisirs, église	80	101	21	0%
Lutte contre la pollution de l'environnement	Protection de l'environnement et amén. territoire	33	52	19	57%
Tourisme	Économie publique	32	48	16	51%
Aménagements	Protection de l'environnement et amén. territoire	58	69	10	17%
Chasse et pêche	Économie publique	6	16	10	153%
Questions juridiques	Ordre et sécurité publique, défense	233	241	8	4%
Aménagement du territoire	Protection de l'environnement et amén. territoire	49	55	6	13%
Défense	Ordre et sécurité publique, défense	45	51	6	14%
Chômage	Sécurité sociale	96	100	4	4%
Culture, autres	Culture, sport et loisirs, église	184	187	3	0%
R-D économie publique	Économie publique	0	2	2	709%
Service du feu	Ordre et sécurité publique, défense	78	80	1	1%
Parts de recettes, autres, sans affectation	Finances et impôts	0.01	0.00	0	-100%
R-D culture, sport et loisirs, église	Culture, sport et loisirs, église	0.02	0.00	0	-100%
R-D sécurité sociale	Sécurité sociale	0.02	0.00	0	-100%
Postes non ventilables	Finances et impôts	0.18	0.00	0	-100%
R-D protection de l'environnement	Protection de l'environnement et amén. territoire	0.24	0.00	0	-100%
Protection des espèces et du paysage	Protection de l'environnement et amén. territoire	29	27	-2	-5%
Relations avec l'étranger	Administration générale	2	0	-2	-100%
Télécommunications	Trafic et télécommunications	2	0	-2	-83%
Administration de la fortune et de la dette	Finances et impôts	190	188	-2	-1%
Autres exploitations artisanales	Économie publique	3	2	-2	-47%
Prévoyance sociale n.c.a.	Sécurité sociale	7	2	-5	-75%
Justice	Ordre et sécurité publique, défense	200	194	-6	-3%
Législatif et exécutif	Administration générale	74	67	-7	-10%
Famille et jeunesse	Sécurité sociale	280	270	-11	-4%
Eglises et affaires religieuses	Culture, sport et loisirs, église	32	17	-15	-47%
Prévention	Santé	61	46	-16	-25%
Protection de l'environnement, autres	Protection de l'environnement et amén. territoire	41	20	-21	-51%
Construction de logements sociaux	Sécurité sociale	28	3	-25	-90%
Exécution des peines	Ordre et sécurité publique, défense	140	93	-47	-34%
Approvisionnement en eau	Protection de l'environnement et amén. territoire	95	46	-49	-52%
R-D santé	Santé	63	0	-63	-100%
Péréquation financière et comp. des charges	Finances et impôts	187	12	-175	-94%
Aide sociale et domaine de l'asile	Sécurité sociale	790	608	-181	-23%
Agriculture	Économie publique	359	167	-192	-53%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

D'après le Tableau 1, la seule fonction qui engendre un coût inférieur au Tessin qu'en moyenne intercantonale est la Formation (CHF -323; -9%). A l'intérieur de cette fonction, le Tableau 3 renseigne, pour chaque domaine de formation, sur l'ampleur des écarts des dépenses par habitant au Tessin par rapport aux 25 autres cantons suisses. Le tableau mentionne les domaines par ordre décroissant de surcoûts en francs. Ainsi, les dépenses du domaine de la formation professionnelle initiale sont au Tessin (y compris dans les communes du canton) de CHF 176 plus élevées qu'en moyenne dans les 25 autres cantons, soit un surcoût de 47% (toujours par rapport aux autres cantons). Les dépenses du domaine des Hautes écoles sont aussi légèrement supérieures au Tessin que dans les autres cantons. En revanche, les dépenses de tous les autres domaines de formation sont inférieures au Tessin à la moyenne des 25 autres cantons.

Tableau 3 Comparaison par domaine des dépenses par habitant dans la fonction moins coûteuse au Tessin par rapport à la moyenne des autres cantons (cantons et communes, moyenne 2017-2019, chiffre intercantonal corrigé pour tenir compte du différentiel de salaires)

Domaine	Fonction concernée	Intercantonal en CHF	Tessin en CHF	Ecart	
				en CHF	en %
Formation professionnelle initiale	Formation	372	548	176	47%
Hautes écoles	Formation	847	858	11	1%
Formation professionnelle supérieure	Formation	42	40	-2	-5%
Ecoles de formation générale	Formation	249	239	-10	-4%
Autres systèmes éducatifs	Formation	65	39	-27	0%
Recherche	Formation	158	128	-30	-19%
Ecoles spéciales	Formation	216	103	-113	-52%
Scolarité obligatoire	Formation	1'792	1'462	-330	-18%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

En matière de formation, le canton du Tessin appartient au groupe des cantons universitaires. C'est pourquoi, le Tableau 4 propose, pour la fonction de la Formation, une comparaison avec la moyenne des neuf autres cantons universitaires (BE, BS, FR, GE, LU, NE, SG, VD, ZH). On constate par exemple que le domaine de la Formation professionnelle initiale crée au Tessin un coût supérieur de CHF 153, soit de 39%, de plus que dans les cantons universitaires.

Tableau 4 Comparaison par domaine des dépenses par habitant dans la formation au Tessin par rapport à la moyenne des autres cantons universitaires (cantons et communes, moyenne 2017-2019, chiffre intercantonal corrigé pour tenir compte du différentiel de salaires)

Domaine	Fonction concernée	Cantons univ. en CHF	Tessin en CHF	Ecart	
				en CHF	en %
Formation professionnelle initiale	Formation	396	548	153	39%
Formation professionnelle supérieure	Formation	39	40	1	3%
Ecoles de formation générale	Formation	250	239	-12	-5%
Autres systèmes éducatifs	Formation	73	39	-34	0%
Recherche	Formation	236	128	-107	-45%
Ecoles spéciales	Formation	214	103	-111	-52%
Hautes écoles	Formation	1'042	858	-184	-18%
Scolarité obligatoire	Formation	1'834	1'462	-372	-20%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

La formation professionnelle supérieure a, dans le canton du Tessin, un coût par habitant pratiquement égal à celui des autres cantons universitaires (après correction des différences salariales). Dans tous les autres domaines de la formation reproduits dans le tableau ci-dessus les coûts par habitant sont moindres au Tessin que dans la moyenne des autres cantons universitaires. La différence est la plus prononcée dans le domaine de la scolarité obligatoire (CHF -372 ou -20% par rapport à la moyenne des autres cantons universitaires).

Les raisons des écarts entre les dépenses par habitant au Tessin par rapport à la moyenne des autres cantons suisses restent à analyser. Cela ne constitue pas l'objectif du mandat qui nous a été confié. Lors de l'analyse de ces raisons, divers éléments devraient être considérés :

- la catégorisation des dépenses dans les différentes fonctions et domaines peut ne pas être parfaite. La statistique financière a réalisé d'énormes progrès depuis 2008. Toutefois, le travail statistique réalisé par l'Administration fédérale des finances reste tributaire des chiffres relevés auprès des cantons et des communes. Le travail réalisé ici peut aussi servir à identifier de possibles améliorations des relevés et, donc, de la statistique. Cela étant, lorsque des écarts importants apparaissent (en francs ou en pourcentage), il est peu probable que ces écarts puissent être attribués uniquement à un problème de catégorisation des dépenses.
- A partir de là, il se peut que les écarts proviennent de *choix librement consentis* par la population tessinoise et ses représentants afin de bénéficier dans certains domaines de prestations supérieures en qualité ou en quantité (à ce que l'on trouve dans la moyenne des autres cantons).
- Il se peut également que, dans un domaine particulier, la qualité ou la quantité des prestations *doivent* être supérieures à ce qu'elles sont dans la moyenne des cantons. En effet, les besoins peuvent être plus importants au Tessin qu'ailleurs et des *normes à respecter* pour satisfaire ces besoins peuvent être imposées au Tessin (par exemple par la Confédération). Dans ce cas, les écarts peuvent découler de conditions socio-démographiques « défavorables ».

- Il se peut également que, dans un domaine particulier, la qualité ou la quantité des prestations soient identiques à ce qu'elles sont dans la moyenne des autres cantons. Alors, les écarts peuvent provenir *de conditions de production* locales défavorables, par exemple liées à des facteurs géo-topographiques.
- Finalement, les écarts peuvent provenir d'une inefficience dans la manière de fournir la prestation. Autrement dit, le processus de production consomme davantage de ressources que la moyenne des autres cantons simplement parce qu'il est moins bien organisé qu'ailleurs. Dans ce cas, le Tessin pourrait s'inspirer des autres cantons, par exemple dans la manière dont les tâches sont réparties entre le canton et les communes ou dans la manière dont soit le canton, soit les communes (soit les deux) réalisent ces tâches.

A ce titre, certaines fonctions sont plus centralisées au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons. Il s'agit en particulier de l'Economie publique, de la Sécurité sociale, et de la Formation. On rappellera ici que la Formation et la Sécurité sociale sont les tâches qui coûtent le plus par habitant avec respectivement 3'417 francs et 2'986 francs par habitant. On rappellera également que c'est pour la fonction Sécurité sociale que le surcoût par rapport à la moyenne intercantonale corrigée est le plus important avec 402 francs.

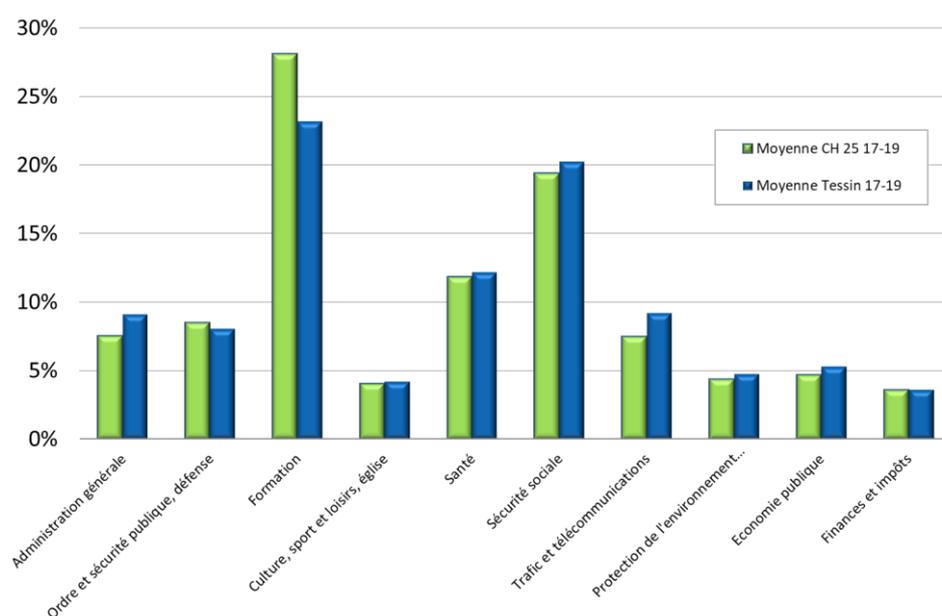
D'autres fonctions sont moins centralisées au Tessin qu'ailleurs, en particulier la Culture, sport et loisirs, église, la Santé ainsi que l'Ordre et la sécurité publique, défense⁵.

5 Les fonctions Trafic et télécommunication, Finances et impôts et Protection de l'environnement et aménagement du territoire sont également moins centralisées au Tessin, mais la différence est moindre (pour les détails, cf. chapitre consacré au degré de centralisation).

3. Comparaison pour les dix grandes fonctions

Cette section compare les dépenses des dix fonctions principales des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses moyennes des 25 autres cantons suisses. Ces dix fonctions principales correspondent au premier niveau de la classification fonctionnelle. La comparaison s'effectue selon trois axes : part des dépenses de chaque fonction dans le total des dépenses, dépenses effectives par habitant et dépenses par habitant corrigées pour tenir compte du niveau plus élevé des salaires dans les autres cantons.

Figure 1 Part des dépenses des fonctions principales de l'Etat dans le total

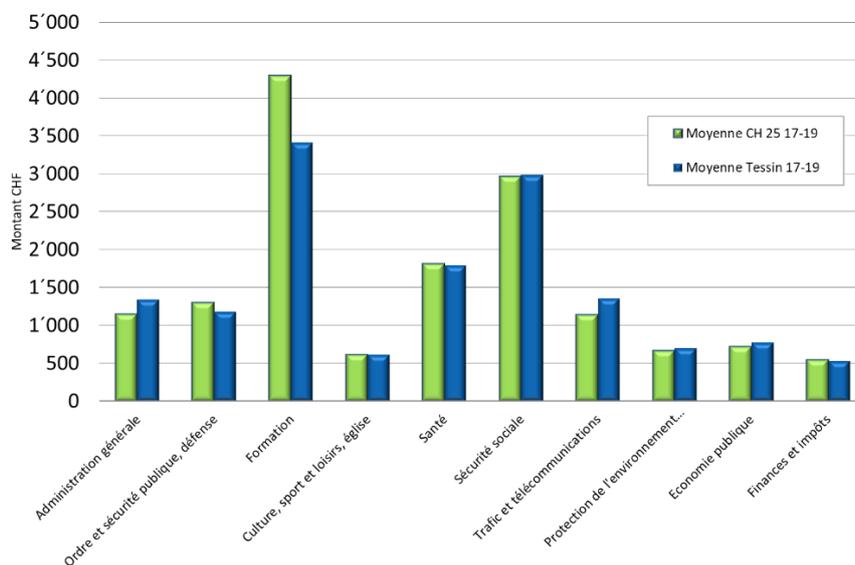


Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Au Tessin, comme en moyenne dans l'ensemble des cantons suisses, trois fonctions consomment plus de 10% des ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 1). Il s'agit de la Formation, de la Sécurité sociale et de la Santé. Les fonctions qui consomment le moins de ressources (< 5%) sont la Culture, sport et loisirs, église, les Finances et impôts ainsi que la Protection de l'environnement.

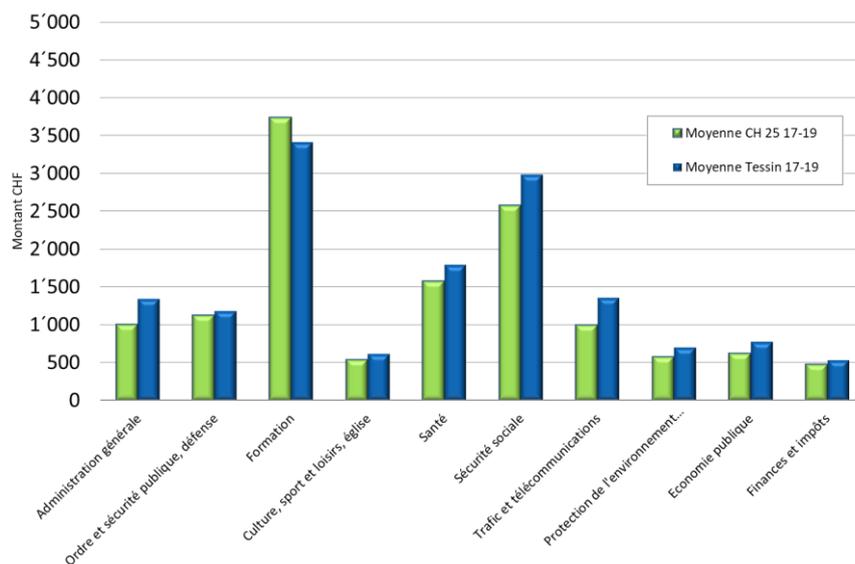
Les Figures 2 et 3 ci-dessous représentent les dépenses par habitant au Tessin et dans les autres cantons suisses avant et après correction des différentiels de salaires.

Figure 2 Dépenses par habitant pour les fonctions principales de l'Etat



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 3 Dépenses par habitant corrigées pour les fonctions principales de l'Etat



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

En francs par habitant, les fonctions les plus onéreuses au Tessin ainsi que dans les autres cantons suisses sont, dans l'ordre, la Formation, la Sécurité sociale et la Santé (cf. Figure 2). Une correction du différentiel salarial est appliquée aux données des 25 cantons (tous les cantons à l'exception du Tessin). La correction revient à admettre que les cantons autres que le Tessin peuvent bénéficier du niveau plus bas des salaires qui prévaut au Tessin dans la fonction publique.

Très concrètement, les dépenses moyennes entre 2017 et 2019 des 25 cantons précités sont multipliées par un coefficient salarial dont la valeur estimée est de 0.87⁶. La correction opérée ne modifie pas l'ordre précité en début de paragraphe précédent, même si les dépenses par habitant des cantons autres que le Tessin diminuent (cf. Figure 3) puisqu'elles sont multipliées par un coefficient inférieur à 1.

Après correction des différentiels de salaire, on constate des écarts entre le Tessin et les autres cantons :

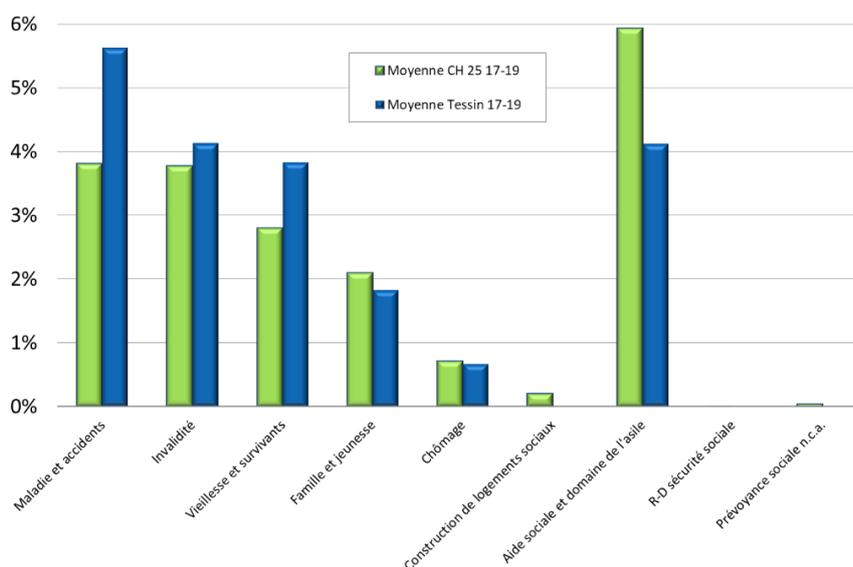
- les fonctions pour lesquelles les dépenses par habitant sont supérieures au Tessin sont les suivantes : Sécurité sociale (CHF +402), Trafic et télécommunications (+357), Administration générale (+336), Santé (+214), Economie publique (+155), Protection de l'environnement et aménagement du territoire (+120), Culture, sport et loisirs, église (+77), Ordre et sécurité publique (+54), Finances et impôts (+53). Ces neuf fonctions seront détaillées dans les chapitres 4 à 12.
- L'unique fonction pour laquelle les dépenses au Tessin sont inférieures à la moyenne des autres cantons sera détaillée au chapitre 13. Il s'agit de la Formation (CHF -323).

6 Ce chiffre a été calculé à partir de données de l'Office fédéral de la statistique découlant des Enquêtes suisses sur la structure des salaires (ESS) des années 2016, 2018 et 2020. Il repose sur le rapport entre les salaires mensuels bruts (médiane) du secteur public au Tessin et dans les 25 autres cantons suisses. Les estimations des valeurs pour les années 2017 et 2019 (pas d'ESS pour ces deux années) effectuées par nos soins ne reposent pas sur la statistique officielle et n'engagent donc que notre propre responsabilité.

4. Comparaison pour la fonction de la Sécurité sociale

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction de la Sécurité sociale des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses correspondantes de la moyenne des 25 autres cantons suisses. Rappelons qu'au Tessin la fonction de la Sécurité sociale est, en moyenne durant les années 2017 à 2019, la deuxième fonction la plus coûteuse avec 2'986 francs par habitant (20% des dépenses). Elle occasionne le plus important surcoût (en valeur absolue) par rapport à la moyenne corrigée pour tenir compte du niveau des salaires (CHF +402 fr. par habitant, soit 16% de plus que la dépense moyenne par habitant des 25 autres cantons).

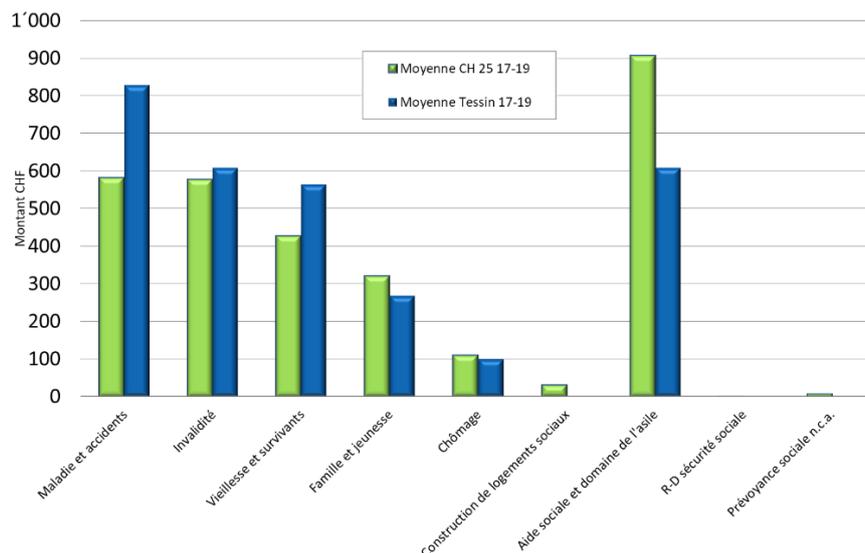
Figure 4 Part des principaux domaines de la fonction Sécurité sociale dans le total



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

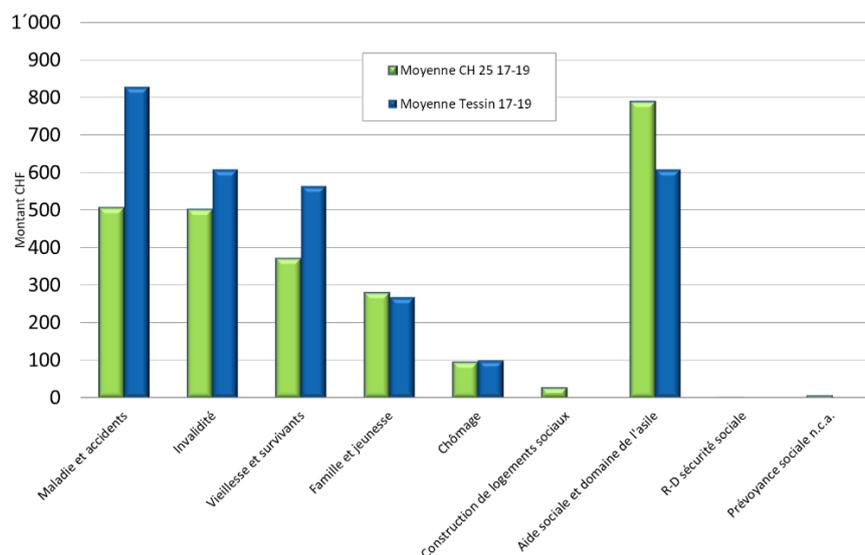
Note : n.c.a. = non catégorisée ailleurs.

Figure 5 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Sécurité sociale



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.
 Note : n.c.a. = non catégorisée ailleurs.

Figure 6 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Sécurité sociale



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.
 Note : n.c.a. = non catégorisée ailleurs.

Au Tessin, trois domaines à l'intérieur de la fonction de la Sécurité sociale consomment plus de 4% des ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 4). Il s'agit des domaines Maladie et accidents, Invalidité, Aide sociale et domaine de l'asile. Le domaine Vieillesse et survivants s'approche de la barre des 4%.

En francs par habitant, ces trois domaines sont également ceux qui coûtent le plus cher avec plus de 600 francs par habitant (Figure 5). Les domaines les plus coûteux sont : Maladie et accidents (CHF 830 par habitant), Invalidité (609) ainsi que l'Aide sociale et le domaine de l'asile (608).

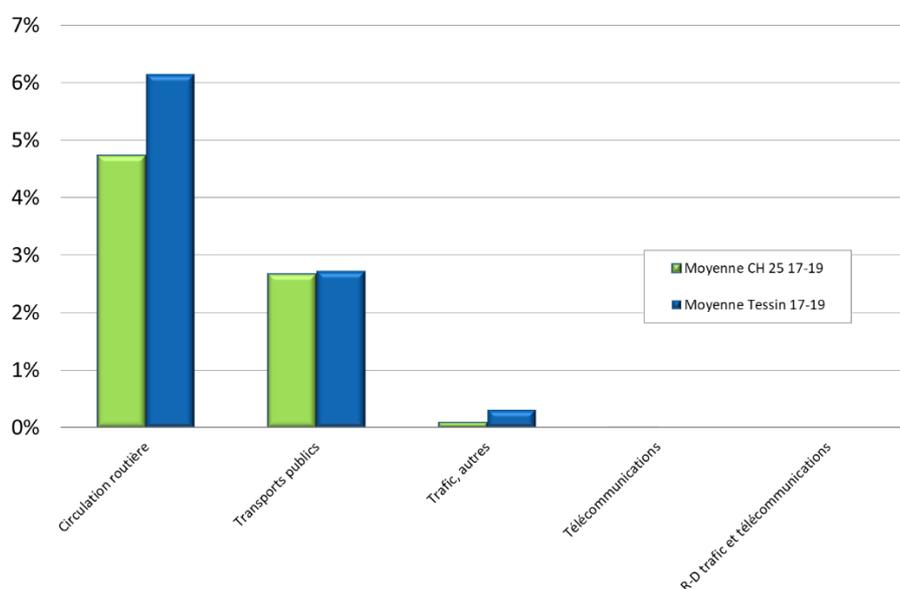
On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses :

- Certains domaines consomment par habitant moins de ressources au Tessin (Figure 5) : Aide sociale et domaine de l'asile (CHF -300), Famille et jeunesse (- 53), Construction de logement sociaux (-30), Chômage (-11) et Prévoyance sociale non catégorisée ailleurs (-6).
- D'autres domaines coûtent par habitant davantage au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons (Figure 5) : Maladie et accidents (CHF +246), Vieillesse et survivants (+136), Invalidité (+31).
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires dans la fonction publique, les surcoûts par habitant au Tessin sont les suivants (Figure 6) : Maladie et accidents (CHF +322 ; +64%), Vieillesse et survivants (+192 ; +52%), Invalidité (+106 fr. ; +21%), R-D sécurité sociale (+4 ; +4%).

5. Comparaison pour la fonction Trafic et télécommunications

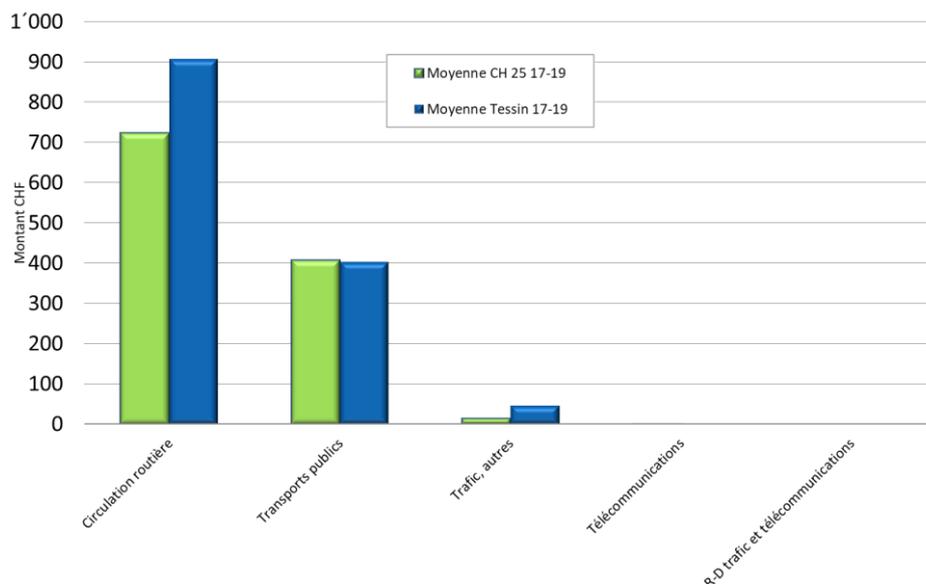
Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons suisses. Au Tessin et sur la période 2017 à 2019, cette fonction est la quatrième plus coûteuse avec 1'358 francs par habitant (9% des dépenses totales). Après correction des différences salariales, elle occasionne le deuxième plus important surcoût par rapport à la moyenne des dépenses par habitant des autres cantons (CHF +357 ; +36%).

Figure 7 Part des principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications



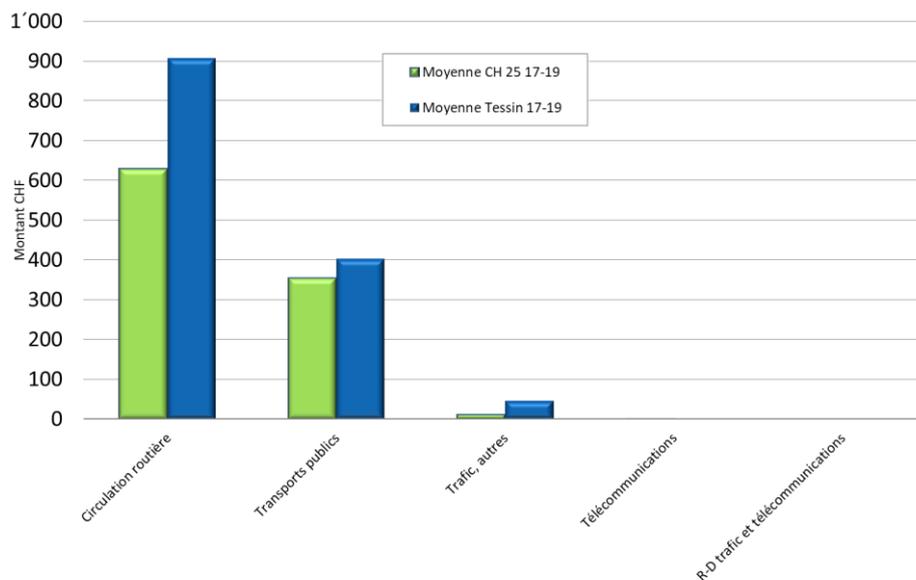
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 8 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 9 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, à l'intérieur de la fonction Trafic et télécommunications, le domaine de la Circulation routière consomme 6% des ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 21), soit un peu plus que la moyenne des autres cantons (près de 5%). Le domaine des Transports publics consomme près de 3% (2.7% pour être précis) et le domaine Trafic et autres moins de 1% (0.3% pour être précis). En francs par habitant, la Circulation routière est le poste le plus onéreux (CHF 907).

On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des cantons suisses.

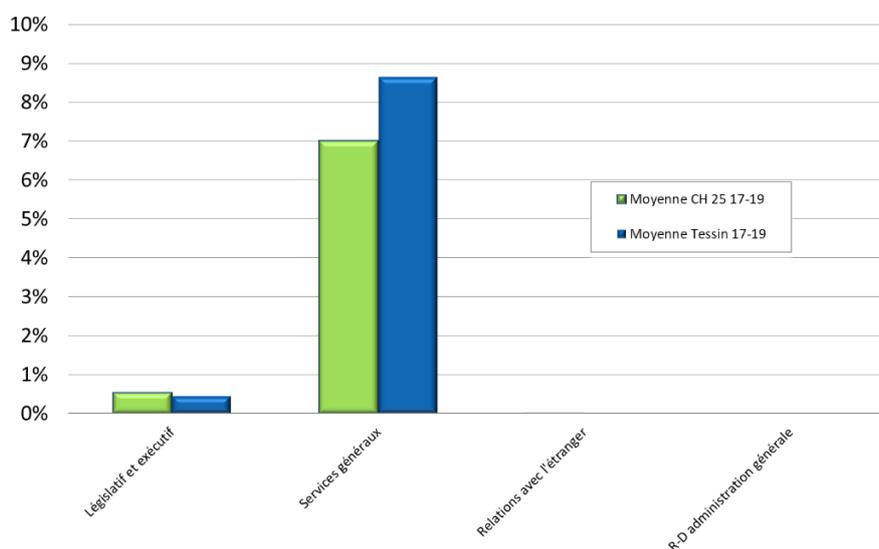
- Le domaine Trafic et autres coûte 32 francs par habitant de plus au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons (Figure 8).
- Le domaine des Transports publics consomme par habitant 6 francs de moins au Tessin et celui des Télécommunications deux francs de moins (Figure 8).
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique, les surcoûts par habitant sont les suivants (Figure 9) : Circulation routière (CHF 277 de plus, soit 44% de plus), Transports publics (+48; +13%), Trafic et autres (+34; +258%). Seules les télécommunications consomment moins de ressources au Tessin (-2; 83%)⁷.

⁷ Les montants étant relativement faibles, ils ne sont pas lisibles, dans le présent cas, sur la figure en question.

6. Comparaison pour la fonction Administration générale

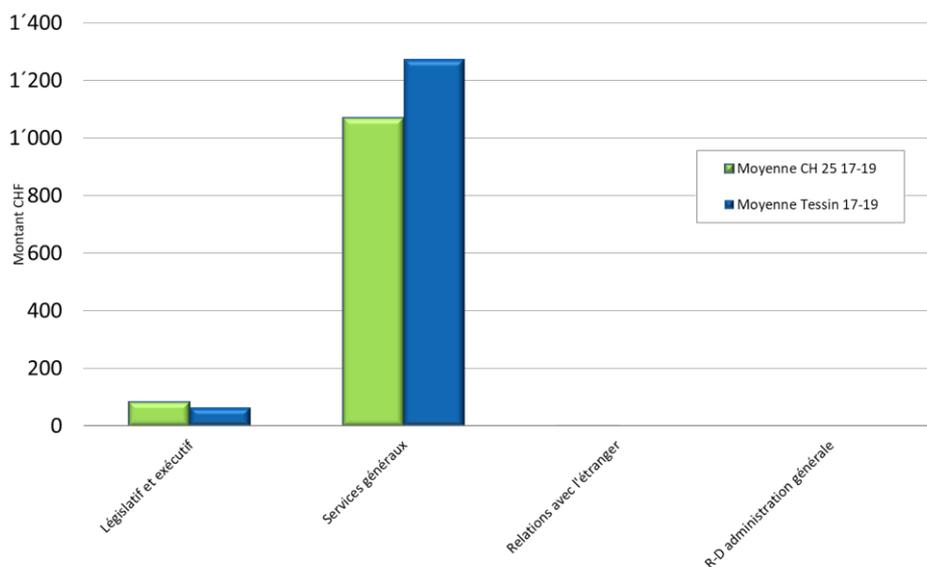
Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Administration générale des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des cantons suisses. Rappelons qu'au Tessin la fonction Administration générale est, en moyenne durant les années 2017 à 2019, la cinquième fonction la plus coûteuse avec 1'343 francs par habitant (9% des dépenses totales). Elle occasionne le troisième plus important surcoût par rapport à la moyenne des autres cantons corrigée pour tenir compte du niveau des salaires (CHF +336 par habitant, soit 33% de plus que la dépense moyenne par habitant des autres cantons).

Figure 10 Part des principaux domaines de la fonction Administration générale dans le total



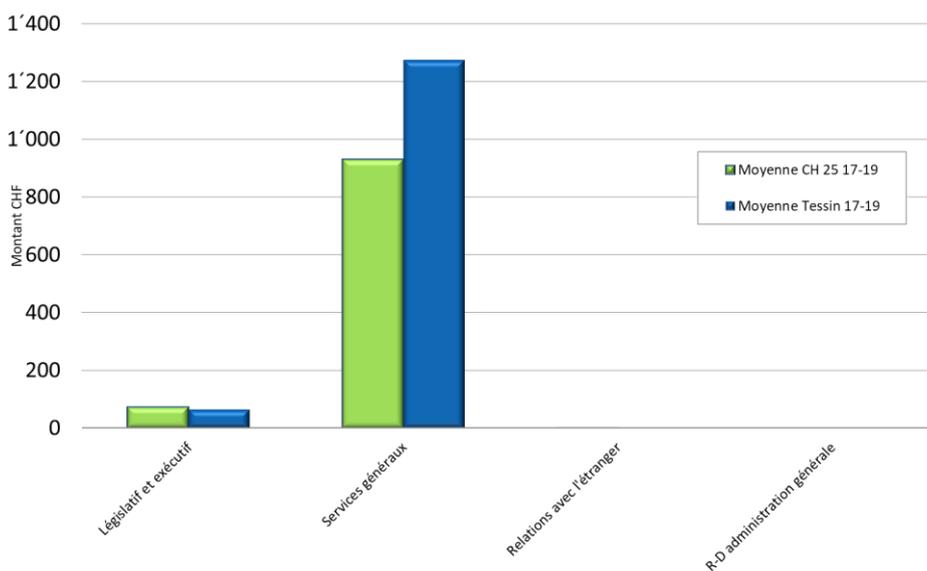
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 11 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Administration générale



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 12 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Administration générale



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, comme (en moyenne) dans les 25 autres cantons suisses, un domaine à l'intérieur de la fonction de l'Administration générale consomme sensiblement plus de ressources budgétaires que les autres au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 10). Il s'agit des Services généraux. En francs par habitant, ce domaine est celui qui coûte clairement le plus cher avec 1'276 francs par habitant (Figure 11).

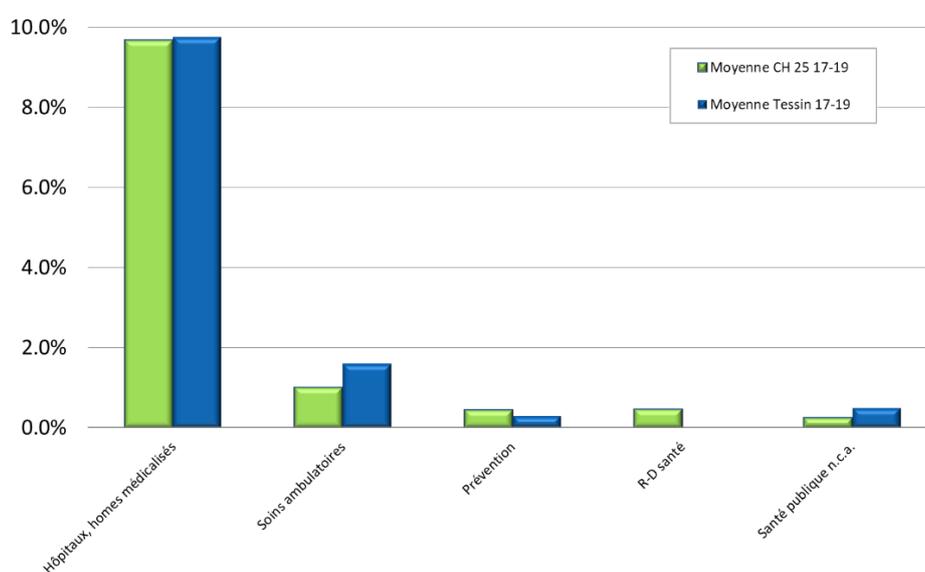
On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses.

- Le domaine Législatif et exécutif consomme par habitant moins de ressources au Tessin (Figure 11 ; CHF 18 de moins). Le domaine Relations avec l'étranger consomme également moins de ressources au Tessin (-2).
- En revanche, les Services généraux coûtent par habitant davantage au Tessin (Figure 11 ; CHF + 205).
- Si l'on corrige la moyenne des autres cantons pour tenir compte du différentiel des salaires de la fonction publique, le surcoût par habitant (Figure 12) des Services généraux prend de l'ampleur (CHF +345 ; +37%). En revanche, l'ampleur de l'écart résultant des coûts plus faibles par habitant au Tessin diminue si on tient compte du différentiel salarial avec le reste de la Suisse : les deux domaines concernés sont le Législatif et exécutif (-7 ; -10%) ainsi que les Relations avec l'étranger (-2 ; -100%).

7. Comparaison pour la fonction de la Santé

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction de la Santé des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons suisses. Au Tessin et durant la période 2017 à 2019, cette fonction est la troisième plus coûteuse avec 1'795 francs par habitant (12% des dépenses totales). Elle occasionne un coût supérieur à la moyenne des autres cantons corrigée pour tenir compte des différences salariales (CHF +214 par habitant, soit 14% de plus).

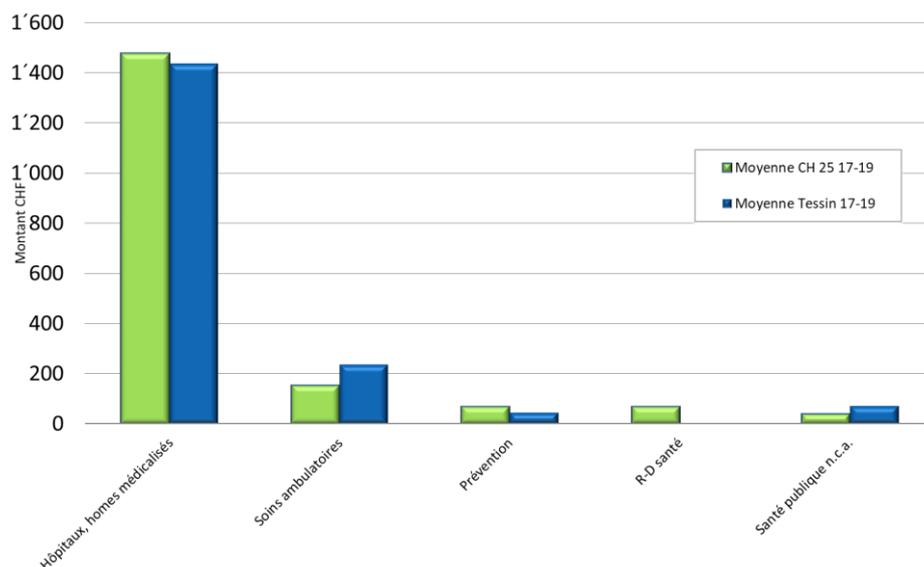
Figure 13 Part des principaux domaines de la fonction Santé



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Note : n.c.a. = non catégorisée ailleurs

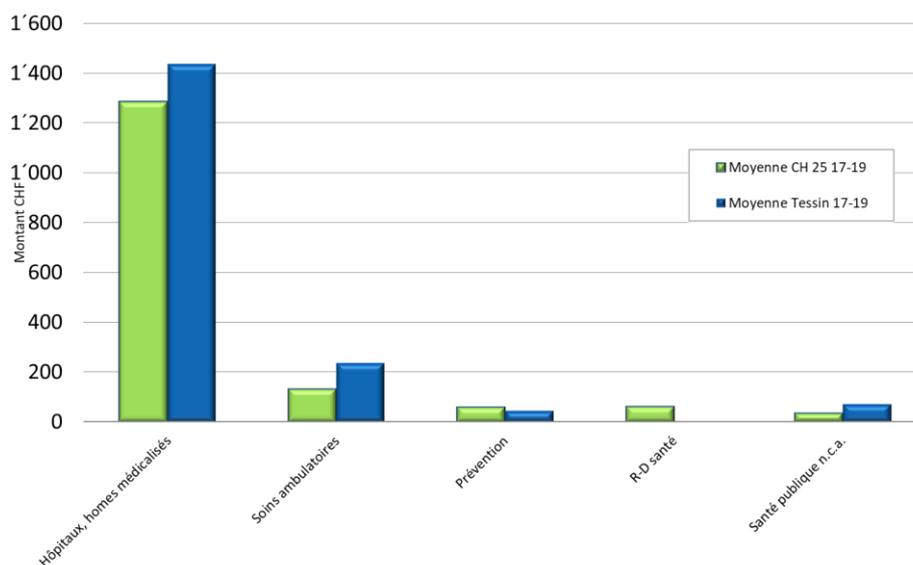
Figure 14 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Santé



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Note : n.c.a. = non catégorisée ailleurs

Figure 15 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Santé



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Note : n.c.a. = non catégorisée ailleurs

Au Tessin, comme en moyenne dans les autres cantons suisses, un domaine domine largement à l'intérieur de la fonction de la Santé au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 24), à savoir les Hôpitaux, homes médicalisés. Ce domaine consomme près de 10% des ressources budgétaires (Figure 24), soit 1'438 francs par habitant. Le domaine des Soins ambulatoires représente près de 2% des ressources budgétaires au Tessin ou 237 francs par habitant (Figure 25). Les domaines Prévention et R-D santé et Santé publique ont une importance comparativement très faible.

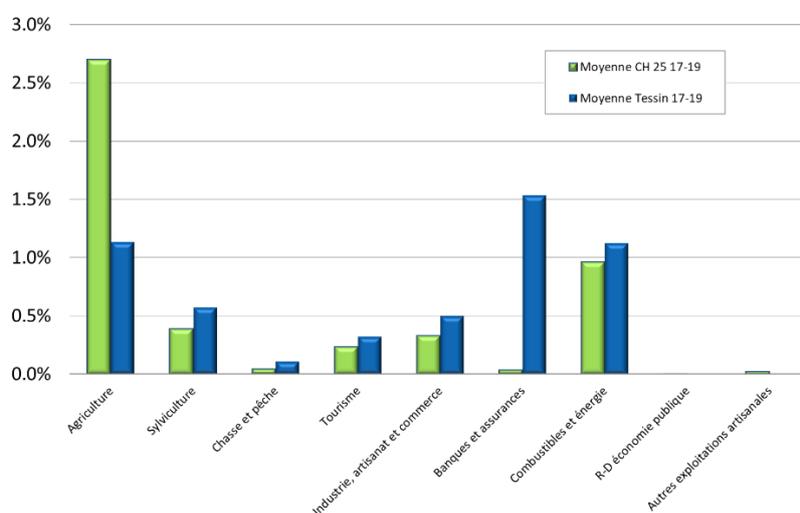
On constate des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses.

- Certains domaines consomment par habitant moins de ressources au Tessin (Figure 14) : il s'agit des dépenses de R-D santé (CHF -72), des dépenses des Hôpitaux, homes médicalisés (-41) et des dépenses de Prévention (-25).
- Les domaines restants consomment davantage de ressources par habitant au Tessin qu'en moyenne pour les autres cantons suisses. Il s'agit des Soins ambulatoires et de la Santé publique. Respectivement ces domaines ont un coût supérieur de 82 et de 32 francs par habitant.
- Si l'on corrige la moyenne pour tenir compte du différentiel de salaires dans la fonction publique, les surcoûts par habitant sont les suivants (Figure 15) : Hôpitaux, homes médicalisés (CHF +152 ; 12% de plus que les autres cantons), Soins ambulatoires (+102 ; 76%) et Santé publique (non catégorisée ailleurs ; +38; +105%).

8. Comparaison pour la fonction de l'Economie publique

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction de l'Economie publique des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons suisses durant la période 2017 à 2019. Rappelons qu'au Tessin la fonction de l'Economie publique est la quatrième fonction la moins coûteuse⁸ avec 785 francs par habitant (5% des dépenses totales). La dépense par habitant au Tessin dans cette fonction dépasse celle de la moyenne des autres cantons corrigée pour tenir compte du niveau des salaires (CHF+155 par habitant, soit 25% de plus que la dépense moyenne par habitant des autres cantons).

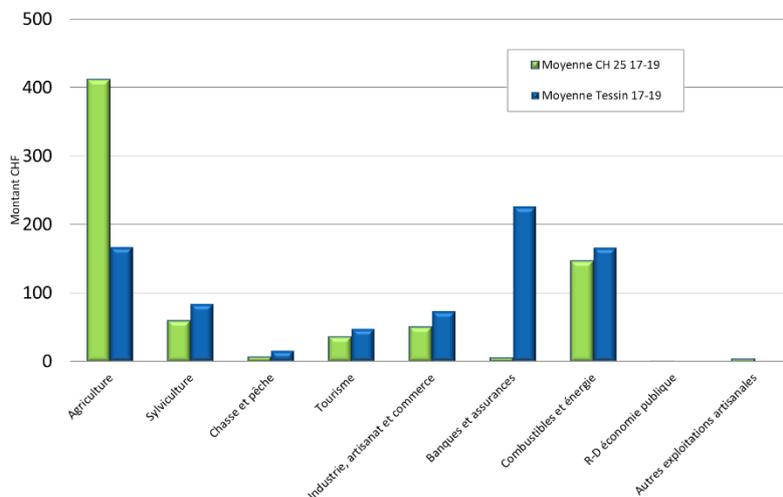
Figure 16 Part des principaux domaines de la fonction Economie publique



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

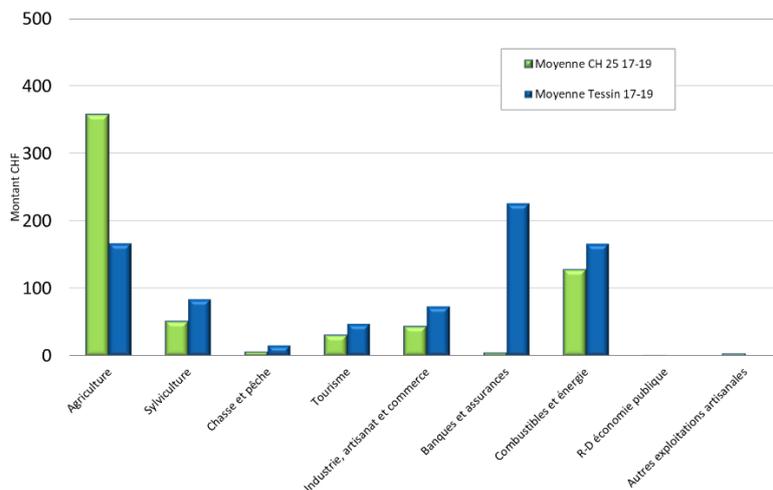
⁸ Pour mémoire, la fonction la moins coûteuse au Tessin est celle des Finances et impôts avec 534 francs par habitant, suivie par la Culture, sport et loisirs, église (CHF 621) et par la Protection de l'environnement et aménagement du territoire (CHF 704).

Figure 17 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Economie publique



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 18 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Economie publique



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, le domaine des banques et assurances consomme le plus de ressources à l'intérieur de la fonction de l'Economie publique et la part de ce domaine est sensiblement supérieure à la part correspondante dans les autres cantons. Les domaines de l'Agriculture et des Combustibles et de l'énergie consomment également plus d'un pourcent des ressources budgétaires totales (Figure 16).

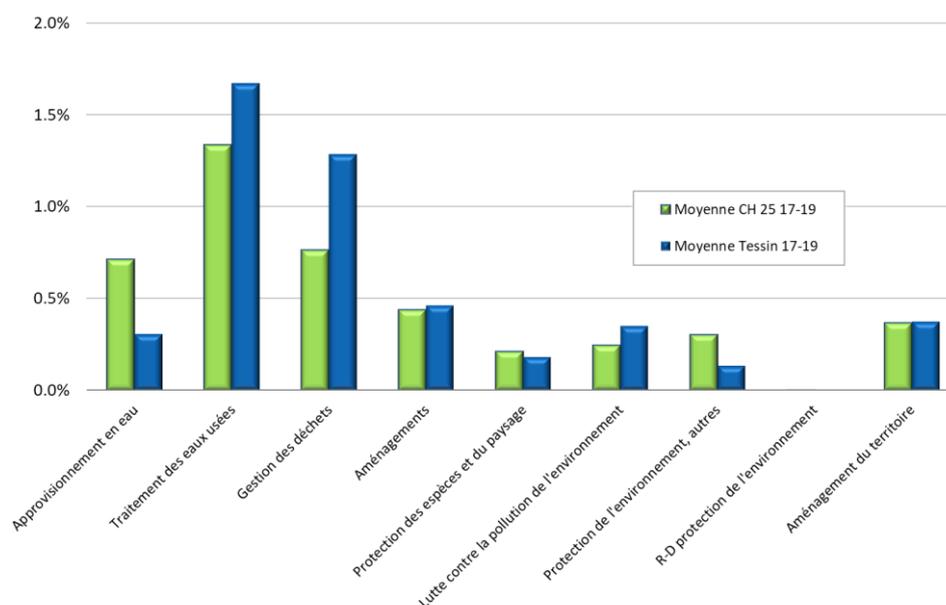
On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons.

- Deux domaines consomment par habitant moins de ressources au Tessin qu'en moyenne des autres cantons (Figure 17) : l'Agriculture (CHF -245) et, dans une mesure bien moindre, les Autres exploitations artisanales (-2).
- Sept domaines coûtent par habitant davantage au Tessin que dans les autres cantons (Figure 31) : Banques et assurances (CHF +220), Sylviculture (+25), Industrie, artisanat et commerce (+23), Combustible et énergie (+18), Tourisme (+11), Chasse et pêche (+9), R-D économie publique (+2)
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique, le surcoût le plus important est enregistré dans le domaine des Banques et assurances (CHF +221; 4347%). Les autres domaines qui ont des surcoûts sont les Combustibles et énergie (38; 29%), la Sylviculture (33; 62%), l'Industrie, artisanat et commerce (29; 66%), le Tourisme (16; 51%), la Chasse et pêche (10; 153%) et la R-D économie publique (2 ; 709%). En revanche, le Tessin dépense sensiblement moins que les autres cantons dans le domaine de l'Agriculture (-192;-53%; Figure 18) et pour les Autres exploitations artisanales (-2 ; -47%).

9. Comparaison pour la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire

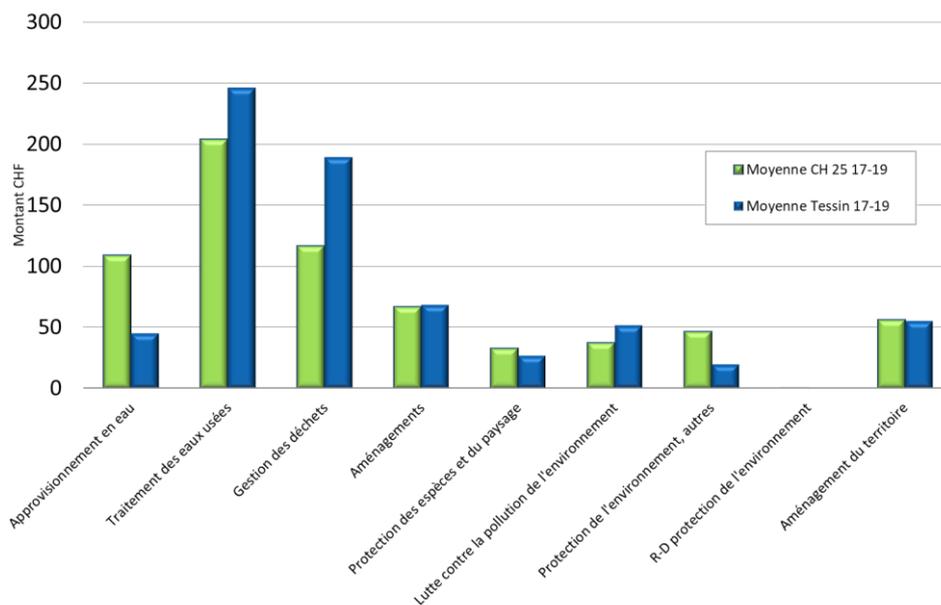
Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction de la Protection de l'environnement et aménagement du territoire des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons suisses. Au Tessin cette fonction n'est certes pas la plus coûteuse avec 704 francs par habitant (près de 5% des dépenses totales) en moyenne des années 2017 à 2019. Mais elle occasionne le sixième plus important surcoût par rapport aux autres cantons et compte tenu de la correction pour les différences salariales (CHF +120 fr. par habitant, soit 20% de plus que la dépense moyenne par habitant des autres cantons).

Figure 19 Part des principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire dans le total



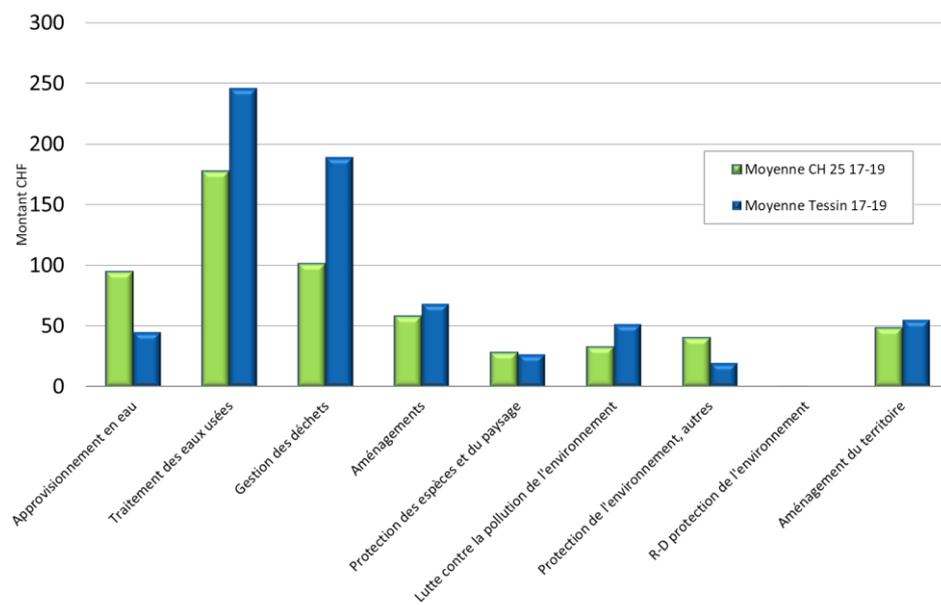
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 20 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 21 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, deux domaines à l'intérieur de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire consomment plus de 1% des ressources budgétaires en moyenne au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 19). Il s'agit du Traitement des eaux usées et de la Gestion des déchets. Le traitement des eaux usées est, à l'intérieur de cette fonction, le domaine qui consomme le plus de ressources⁹. En francs par habitant ces deux domaines sont également ceux qui coûtent le plus cher (Figure 20) : 246 francs pour le Traitement des eaux usées et 190 francs pour la Gestion des déchets.

On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons :

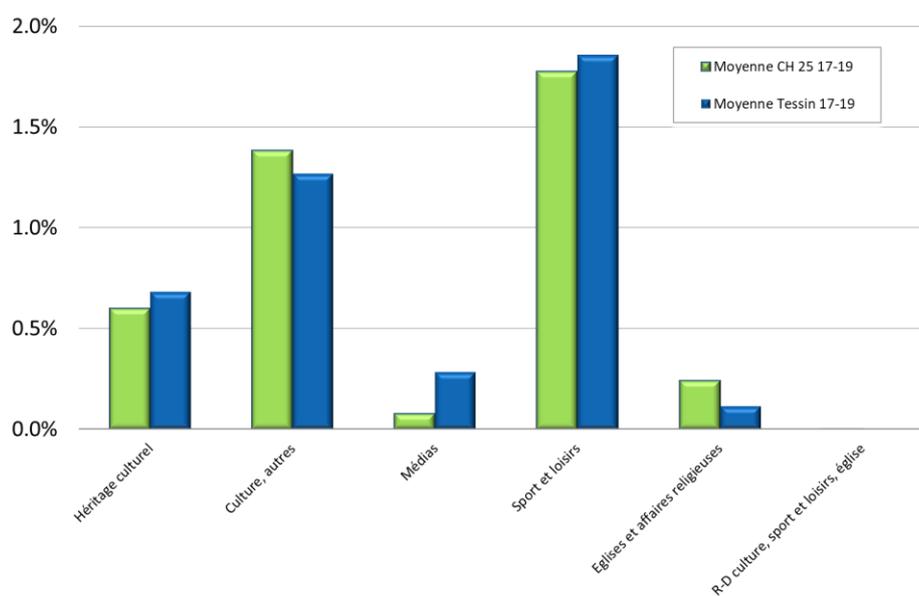
- Certains domaines consomment par habitant moins de ressources au Tessin (Figure 20) : Approvisionnement en eau (CHF -64), Protection de l'environnement et autres (-27), Protection des espèces et du paysage (-6), Aménagement du territoire (-1).
- D'autres domaines coûtent par habitant davantage au Tessin (Figure 20) : Gestion des déchets (CHF +72), Traitement des eaux usées (CHF 42), Lutte contre la pollution de l'environnement (+14), Aménagements (+1).
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique, les surcoûts par habitant sont les suivants (Figure 21) : Gestion des déchets (CHF 88 de plus, soit 86% de plus), Traitement des eaux usées (+69 ; +39%), Lutte contre la pollution de l'environnement (+19 ; +57%), Aménagements (+10 ; 17%), Aménagement du territoire (+6 ; +13%). En revanche, les coûts par habitant sont moindres au Tessin pour les domaines de l'approvisionnement en eau (-49 ; -52%), de la Protection de l'environnement (-21 ; -51%) et de la Protection des espèces et du paysage (-2 ; -5%).

⁹ Ce constat est valable pour le Tessin et pour les autres cantons (même si ces derniers consomment moins de ressources par habitant pour le traitement des eaux usées)

10. Comparaison pour la fonction Culture, sport et loisirs, église

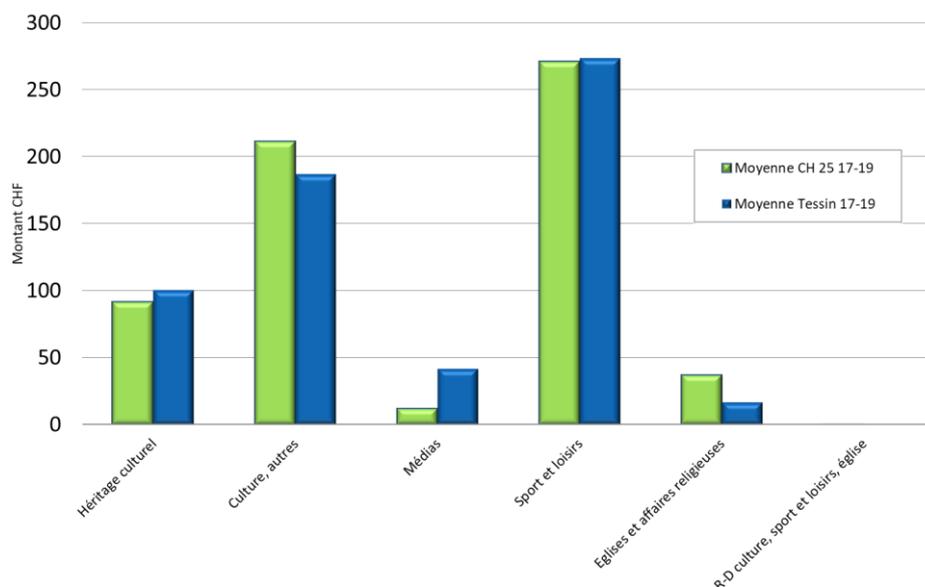
Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons suisses. Au Tessin et en moyenne des années 2017 à 2019, cette fonction n'est certes pas la plus coûteuse avec 621 francs par habitant (4% des dépenses totales). Mais elle occasionne le septième plus important surcoût par rapport à la moyenne corrigée pour tenir compte du niveau des salaires (CHF +77 par habitant, soit 14% de plus que la dépense moyenne par habitant des autres cantons).

Figure 22 Part des principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église dans le total



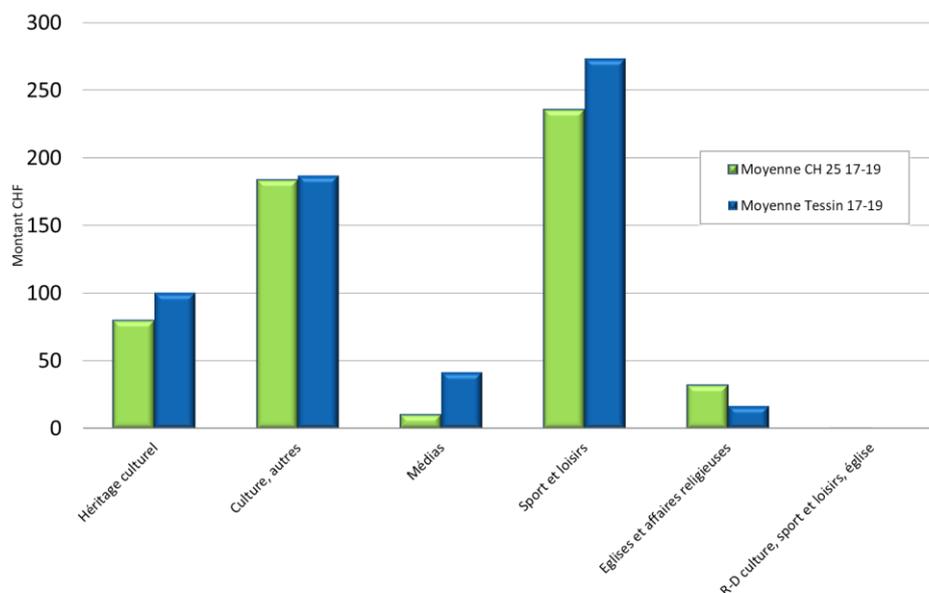
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 23 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 24 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, à l'intérieur de cette fonction spécifique, comme en moyenne dans les autres cantons suisses, le domaine Sport et loisirs est celui qui consomme le plus de ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019, suivi du domaine Culture et autres (Figure 22). Sport et loisirs consomme 1.9% des ressources et coûte 274 francs par habitant (Figure 23). Culture et autres consomme 1.3% des ressources et coûte 187 francs par habitant.

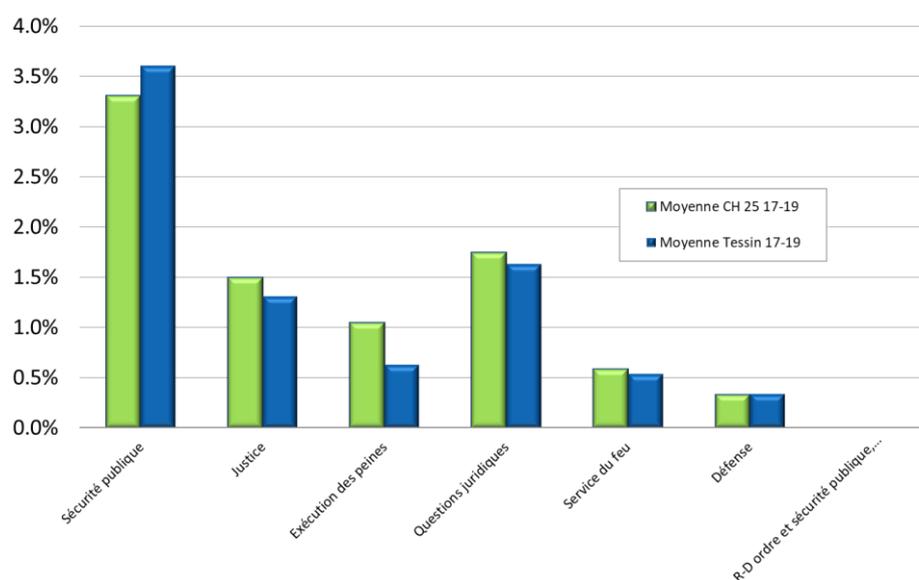
On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses.

- Le domaine Culture et autres consomme 24 francs de moins par habitant au Tessin, alors que le domaine Eglises et affaires religieuses consomme 20 francs par habitant de moins (Figure 23).
- D'autres domaines coûtent par habitant davantage au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons (Figure 23) : Médias (CHF +30), Héritage culturel (+9), Sport et loisirs (+2).
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique, les surcoûts par habitant sont les suivants (Figure 24) : Sport et loisirs (CHF 38 de plus, soit 16% de plus), Médias (+31; +293%), Héritage culturel (+21; +26%), Culture et autres (+3; +2%). Seul le domaine des Eglises et affaires religieuses consomme moins de ressources au Tessin (-15; -47%).

11. Comparaison pour la fonction Ordre et sécurité publique, défense

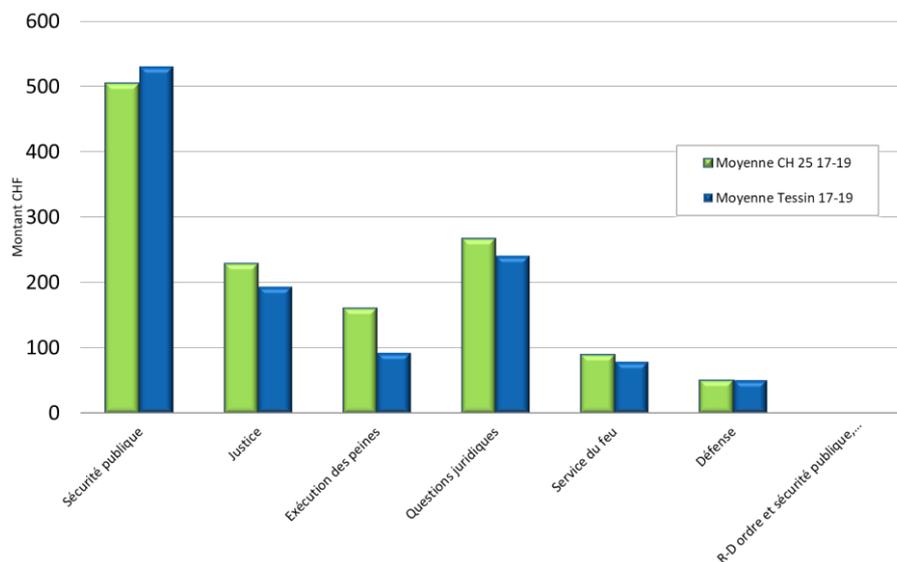
Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publique, défense des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses moyennes des autres cantons suisses. Au Tessin et durant les années 2017 à 2019, cette fonction est la sixième fonction la plus coûteuse avec 1'190 francs par habitant (8% des dépenses totales). Elle occasionne le huitième plus important surcoût (en valeur absolue) par rapport à la moyenne (corrigée des différences salariales) des dépenses par habitant des autres cantons (CHF +54 fr. par habitant, soit 5% de plus).

Figure 25 Part des principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publique, défense



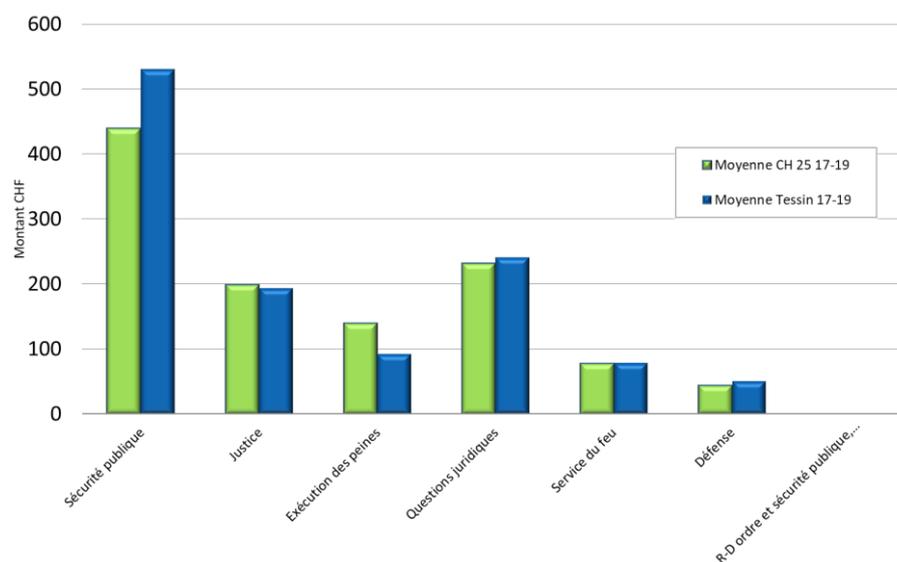
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 26 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publique, défense



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 27 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publique, défense



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, comme en moyenne dans les autres cantons suisses, la Sécurité publique est, à l'intérieur de la fonction Ordre et sécurité publique, défense, le domaine qui consomme le plus de ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 25). Avec plus de 3.5%, ce domaine devance les Questions juridiques (1.6%). En francs par habitant, la Sécurité publique coûte 531 francs contre 241 francs pour les Questions juridiques.

On constate toutefois des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses.

- Hormis la Sécurité publique, tous les domaines consomment par habitant moins de ressources au Tessin¹⁰ (Figure 26) : Exécution des peines (CHF 68 de moins), Justice (-36), Questions juridiques (-27), Service du feu (-11 fr.) ainsi que Défense (-1).
- Le domaine Sécurité publique coûte 25 francs par habitant de plus au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons (Figure 26).
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique, le surcoût par habitant le plus élevé est celui du domaine Sécurité publique : il s'élève à 91 francs, soit 21% de plus que la moyenne des autres cantons (Figure 27) A l'opposé, le domaine de l'exécution des peines a un coût inférieur au Tessin (CHF -47 ; -34%). Les écarts des autres domaines sont relativement faibles : ils n'excèdent pas 10 francs.

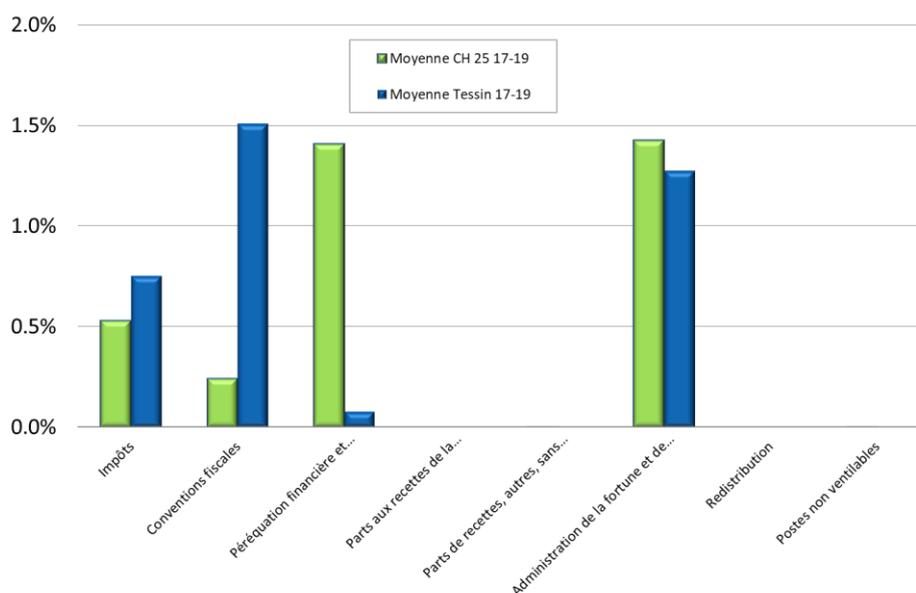
¹⁰ Abstraction faite du poste de la R-D ordre et sécurité publique qui ne consomme pas de ressources.

12. Comparaison pour la fonction Finances et impôts

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Finances et impôts des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses des autres cantons suisses. Au Tessin et en moyenne pour les années 2017 à 2019, cette fonction est la moins coûteuse avec 534 francs par habitant (4% des dépenses totales). Elle occasionne le neuvième plus important surcoût (en valeur absolue) par rapport à la moyenne des autres cantons corrigée pour tenir compte du niveau des salaires (CHF +53 par habitant, soit 11% de plus que la dépense moyenne par habitant des autres cantons).

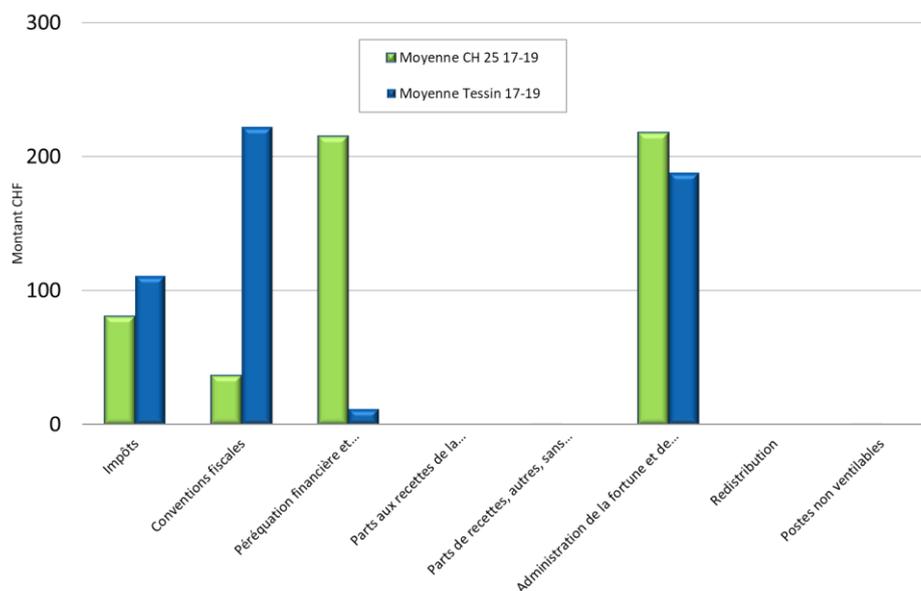
Cette fonction est probablement celle pour laquelle la comparaison avec les autres cantons est la plus délicate. En effet, les écarts proviennent pour beaucoup des transferts. C'est pourquoi, nous concentrerons nos commentaires sur les domaines de l'Administration de la fortune et de la dette et des Conventions fiscales. En effet, les transferts n'ont pas d'impacts directs sur ces domaines.

Figure 28 Part des principaux domaines de la fonction Finances et impôts dans le total



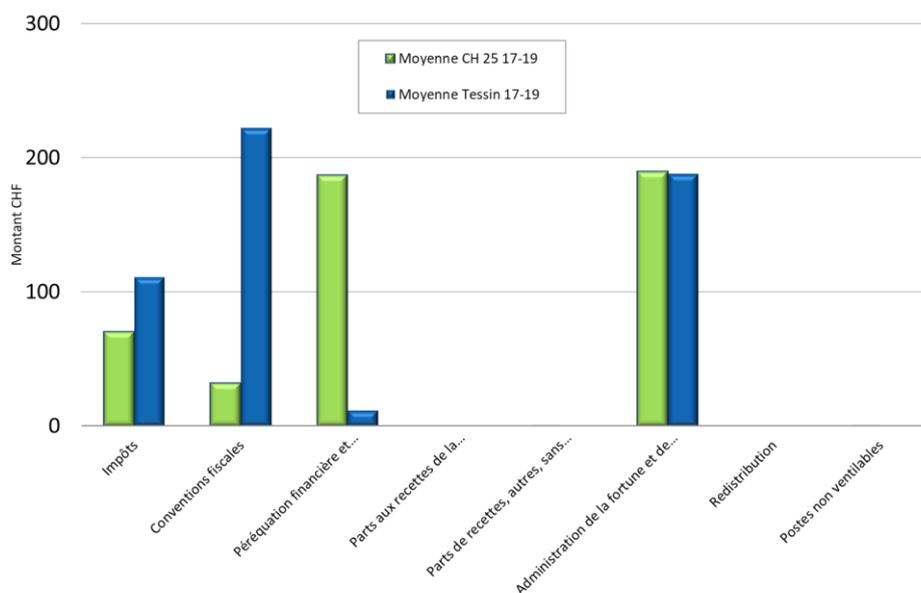
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 17 : Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Finances et impôts



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 29 : Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Finances et impôts



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, les Conventions fiscales absorbent 1.5% des ressources, soit 222 francs par habitant. L'Administration de la fortune et de la dette consomment 1.3% des ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 28). Cela représente 188 francs par habitant.

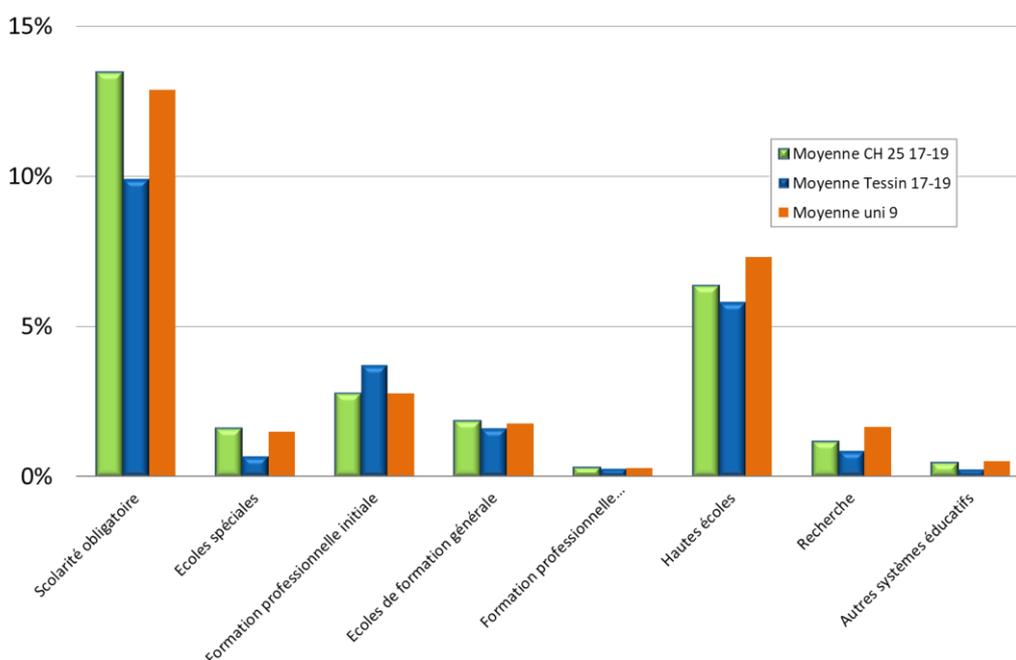
- Les Conventions fiscales coûtent par habitant davantage au Tessin qu'en moyenne dans les autres cantons (CHF +185 de plus). En revanche, l'Administration de la fortune et de la dette a un coût par habitant moindre au Tessin (-30).
- Si l'on corrige pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique (Figure 29), les surcoûts par habitant pour les Conventions fiscales atteignent 190 francs (soit 587% de plus que les autres cantons). En revanche, les coûts par habitant pour l'Administration de la fortune et de la dette sont très légèrement inférieurs au Tessin (CHF -2 ; -1%).

13. Comparaison pour la fonction Formation

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction de la Formation des collectivités publiques tessinoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons suisses. De plus, nous avons également effectué une comparaison avec la moyenne des autres cantons universitaires (BE, BS, FR, GE, LU, NE, SG, VD, ZH).

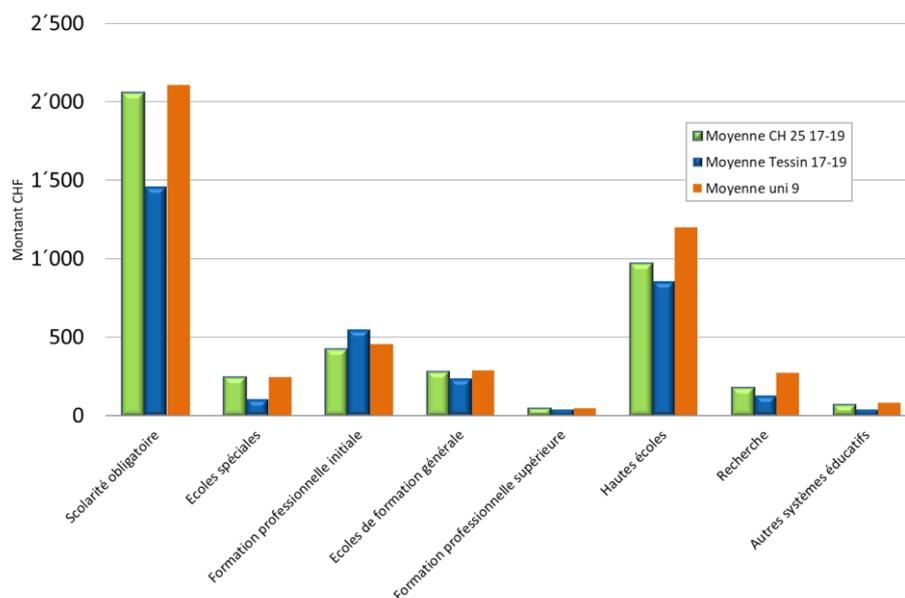
Rappelons qu'au Tessin et durant la période 2017 à 2019, la Formation est la fonction la plus coûteuse avec 3'417 francs par habitant (23% des dépenses totales). Toutefois, la Formation est la seule fonction à occasionner un coût inférieur à la moyenne des 25 cantons corrigée pour tenir compte des différences salariales (-323 francs par habitant, soit 9% de moins que la dépense moyenne par habitant des autres cantons).

Figure 30 Part des principaux domaines de la fonction Formation



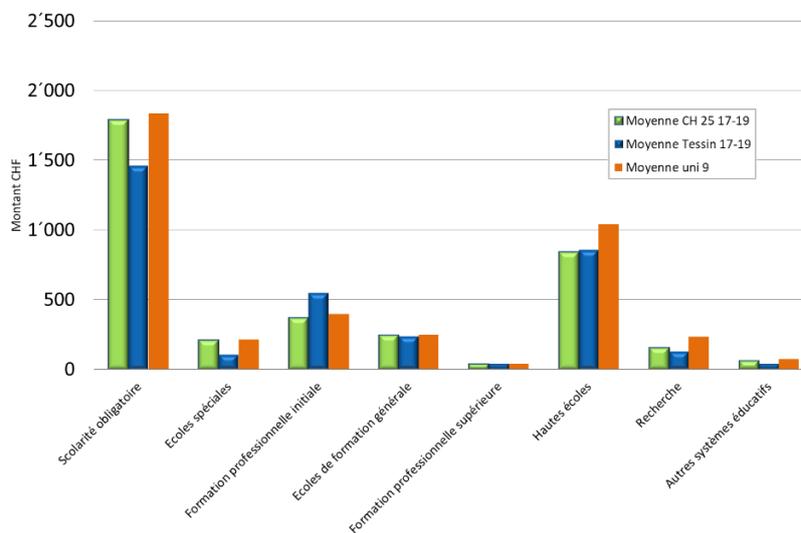
Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 31 Dépenses par habitant pour les principaux domaines de la fonction Formation



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Figure 32 Dépenses par habitant corrigées pour les principaux domaines de la fonction Formation



Sources : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Office fédéral de la statistique. Propres calculs.

Au Tessin, comme en moyenne dans les autres cantons universitaires (cf. « *Moyenne uni 9* » dans les figures ci-dessus), trois domaines à l'intérieur de la fonction Formation consomment plus de 2% des ressources budgétaires au cours de la période 2017 à 2019 (Figure 30). Il s'agit de la (1) Scolarité obligatoire et, dans une moindre mesure des (2) Hautes écoles ainsi que, dans une mesure encore moindre, de la (3) Formation professionnelle initiale. Les Ecoles de formation générale suivent dans un ordre décroissant d'importance avec moins de 2% (cela aussi bien dans les autres cantons suisses, dans les seuls cantons universitaires et au Tessin).

En francs par habitant, ces quatre domaines sont également ceux qui coûtent le plus cher (Figure 31). Au Tessin, les domaines les plus coûteux sont la Scolarité obligatoire (CHF 1462 par habitant), les Hautes écoles (858), la Formation professionnelle initiale (548) et les Ecoles de formation générale (239).

On constate des écarts entre le Tessin et la moyenne des autres cantons suisses :

- La plupart des domaines consomment par habitant moins de ressources au Tessin (Figure 31) : Scolarité obligatoire (CHF -599), Ecoles spéciales (-145), Hautes écoles (-116), Recherche (-53), Ecole de formation générale (-47), Autres systèmes éducatifs (-36) et Formation professionnelle supérieure (-9).
- Un seul domaine coûte par habitant davantage au Tessin (Figure 31), à savoir la Formation professionnelle initiale (+120).
- Si l'on corrige la moyenne pour tenir compte du différentiel de salaires de la fonction publique, seuls les domaines de la Formation professionnelle initiale (+176 ; +47%) et (dans une mesure nettement moindre) des Hautes écoles (+11 ; 1%) affichent un surcoût (Figure 32).

14. Degré de centralisation : part des dépenses assumées par le seul échelon cantonal

Il n'est pas évident de déterminer le degré de centralisation des tâches publiques auprès du canton, respectivement de décentralisation auprès des communes sur la base de la statistique financière de la Suisse. En effet, de nombreuses tâches sont enchevêtrées ou font l'objet d'un partage des charges entre les deux échelons à des conditions qui peuvent varier selon les fonctions à un moment donné et dans le temps suite à des réformes. Malgré ces difficultés, nous avons tenté, à travers la Figure 33, de quantifier, pour chaque fonction, la part supportée par le seul échelon cantonal.

Au Tessin, comme dans tous les cantons suisses¹¹, seules les dépenses relatives à la Protection et aménagement du territoire et à la Culture, sport et loisirs, église sont plutôt décentralisées. Le budget de l'Etat du Tessin prend en charge environ un quart des dépenses publiques de ces fonctions.

Pour les huit autres fonctions, le budget de l'Etat du Tessin prend en charge plus de la moitié des dépenses publiques. Cette part dépasse les trois-quarts dans les fonctions suivantes : Economie publique (93%), Sécurité sociale (91%), Finances et impôts (80%), Formation (79%) et Santé (78%).

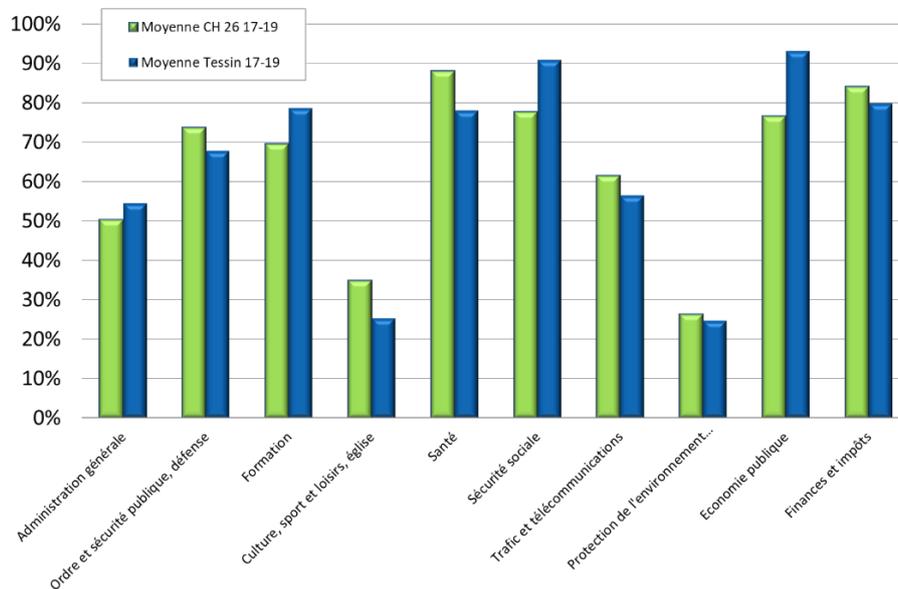
Certaines tâches sont plus centralisées au Tessin qu'en moyenne dans l'ensemble des cantons suisses. Il s'agit de l'Economie publique (différence de +17% entre la part du canton du Tessin et la part des cantons suisses), de la Sécurité sociale (+13%), de la Formation (+9%) et de l'Administration générale (+4%).

On rappellera qu'au Tessin la Formation et la Sécurité sociale sont les tâches qui coûtent le plus par habitant avec respectivement 3'417 et 2'986 francs par habitant. On rappellera également que, après correction des différences salariales, le surcoût par rapport à la moyenne des autres cantons est le plus important pour la fonction de la Sécurité sociale avec 402 francs.

D'autres tâches sont moins centralisées au Tessin qu'en moyenne dans l'ensemble de la Suisse : Culture, sport et loisirs, église (-10%), Santé (-10%), Ordre et sécurité publique, défense (-6%), Trafic et télécommunication (-5%), Finances et impôts (-4%), Protection de l'environnement et aménagement du territoire (-2%).

11 Nous avons donc estimé un degré de centralisation au niveau suisse qui porte sur l'ensemble des 26 cantons suisses.

Figure 33 Part des dépenses supportées par le seul échelon cantonal pour chaque fonction



Source : Statistique financière de la Suisse 2017, 2018 et 2019, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Annexe : classification fonctionnelle

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
0			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	01		Législatif et exécutif	
	011		Législatif	<ul style="list-style-type: none"> – Pouvoir législatif ; – Parlement, commissions permanentes et commissions ad hoc, votations et élections.
	012		Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> – Pouvoir exécutif ; – Conseil fédéral, gouvernements cantonaux, conseils communaux. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les secrétariats généraux ; les secrétariats des chefs de département au niveau fédéral, cantonal et communal ; les commissions interdépartementales chargées d'une tâche définie (répartition selon le domaine de compétence).
	02		Services généraux	
	021		Administration des finances et des contributions	<ul style="list-style-type: none"> – Frais d'émission (962) ; gestion des fonds publics ; mise en œuvre des systèmes fiscaux (y c. pénalités fiscales) ; – Offices des finances, autorités douanières, prestations de la comptabilité et du contrôle des comptes ; – Administration financière et fiscale et prestations correspondantes à tous les niveaux de l'administration. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'administration de la fortune et de la dette (96) ; la surveillance des banques (860) ; – Les commissions de vérification des comptes (011) – Frais de poursuites (fonction concernée par la transaction).
	022		Services généraux, autres	<ul style="list-style-type: none"> – Administration générale ; – Prestations ne pouvant être affectées à une fonction particulière.
	023		Météorologie et topographie nationale	<ul style="list-style-type: none"> – Cette fonction incombe à la Confédération. – Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine météorologique par ex. Organisation météorologique mondiale à Genève ; Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt ; Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme ; – Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine de la topographie.
	029		Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Bâtiments à usages multiples (en tant que tâche non déterminée).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	03		Relations avec l'étranger	Cette fonction incombe à la Confédération.
	031		Relations politiques	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion des affaires étrangères et prestations correspondantes ; – Gestion opérationnelle du Département des affaires étrangères et des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou au siège des organisations internationales ; fourniture ou soutien de services d'information ou de prestations culturelles à l'étranger ; gestion ou soutien de bibliothèques, de salles de lecture et de services de documentation à l'étranger ; – Cotisations ordinaires de membre ou cotisations extraordinaires destinées à couvrir les coûts de fonctionnement d'organisations internationales. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'aide économique aux pays en voie de développement ou en transition (033 ou 034) ; – Les missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (033 ou 034) ; – Les contributions aux programmes d'aide économique d'organisations internationales ou régionales (033) ; – Les unités militaires stationnées à l'étranger (161) ; – L'aide militaire à l'étranger (163) ; – Les affaires générales de la politique économique extérieure (850) ; – Les affaires et prestations liées au tourisme (840).
	032		Gestion civile des conflits	<ul style="list-style-type: none"> – Aide humanitaire. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La promotion de la paix (163).
	033		Relations économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Administration de l'aide économique prodiguée par le biais des organisations internationales ; – Contributions en espèces ou en nature à des fonds d'aide au développement gérés par des organisations internationales, régionales ou multilatérales. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'aide aux opérations internationales de maintien de la paix (163).
	034		Coopération au développement	<ul style="list-style-type: none"> – Administration de la coopération économique avec les pays en développement ; – Gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers ; gestion opérationnelle ou soutien de programmes de coopération technique, de formation, de recherche et d'octroi de bourses ; – Aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts). <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les contributions à des fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033) ; – L'aide militaire à l'étranger (163).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		035	Pays en transition, aide aux pays de l'Est	<ul style="list-style-type: none"> – Administration de la coopération économique avec les pays en transition ; – Gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers ; gestion opérationnelle ou soutien de programmes d'aide technique, de formation, de recherche ou d'octroi de bourses ; – Aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts). <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les contributions aux fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033) ; – L'aide militaire à l'étranger (163).
	08		R&D administration publique	
		080	R&D administration publique	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'administration publique.
1			ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	
		11	Sécurité publique	
		111	Police	<ul style="list-style-type: none"> – Engagement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des frontières et des polices portuaires ainsi que des autres unités de police spéciales entretenues par les pouvoirs publics ; – Ecole de police. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La sécurité routière (112).
		112	Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> – Réglementation et contrôle du trafic routier. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La sécurité dans l'aviation et dans la navigation spatiale (632).
		113	Office de la circulation routière et de la navigation	<ul style="list-style-type: none"> – Office cantonal de la circulation routière et de la navigation.
	12		Justice	
		120	Justice	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien des juridictions civiles et pénales, des tribunaux des assurances et du système judiciaire en général ; – Prononciation de peines pécuniaires et d'indemnités judiciaires ainsi que de mises en liberté ou du succès de mises à l'épreuve ; – Représentation en justice ou fourniture de renseignements juridiques sur mandat de l'Etat ou de tiers financés par l'Etat ou mis à disposition par celui-ci. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'exécution des peines (130).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	13		Exécution des peines	
	130		Exécution des peines	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien des prisons et des autres institutions destinées à la privation de liberté et à la réinsertion de malfaiteurs, comme les fermes-prisons, les centres d'éducation surveillée, les homes pour délinquants juvéniles, les instituts psychiatriques destinés à interner les malfaiteurs jugés irresponsables de leurs actes.
	14		Questions juridiques	
	140		Questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance de la politique générale, des plans, des programmes et des budgets relatifs à l'ordre et à la sécurité publics ; préparation et mise en œuvre de la législation relative à l'ordre et à la sécurité publics ; – Prestations dans le domaine juridique ; – Médiateurs et équivalents ; – Domaine du cadastre et de la mensuration ; – Frais administratifs de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) ; – Activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics qui ne sont pas comprises dans les fonctions 11, 12, 13, 15, 16 ou 18. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Frais d'application des mesures de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) dans fonction 544 (protection de l'enfant) ou 545 (protection de l'adulte).
	15		Service du feu	
	150		Service du feu	<ul style="list-style-type: none"> – Administration des activités et des prestations ayant trait à la prévention et à la lutte contre les incendies et d'autres tâches affectées au service du feu ; – Gestion opérationnelle de corps de pompiers professionnels et soutien des corps de pompiers bénévoles, services de prévention et de lutte contre les incendies ; mise à disposition ou soutien de programmes de formation en rapport avec la prévention et la lutte contre les incendies. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La défense civile (162) ; – Les forces spécialement formées pour la prévention et la lutte contre les feux de forêt (820).
	16		Défense	
	161		Défense militaire	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion des activités et des prestations de défense militaire ; – Prestations opérationnelles d'ingénierie, de transports, de communication et d'information. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les opérations d'aide militaire (163).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		162	Défense civile	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion des activités et des prestations de défense civile (protection civile notamment) ; élaboration de plans en cas de catastrophe ; organisation d'exercices avec le concours d'institutions civiles et de la population civile ; – Prestations opérationnelles ou soutien des forces de défense civile. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les services du feu (150) ; – L'achat et le stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix (850).
		163	Aide militaire à l'étranger, promotion de la paix	<ul style="list-style-type: none"> – Administration de l'aide militaire et conduite d'actions militaires reconnues par des gouvernements étrangers ou liées à des organisations ou alliances militaires internationales ; – Aide militaire sous la forme de transferts ou de prêts publics sous la forme d'équipements ; – Contributions aux mesures internationales de maintien de la paix, y compris la mise à disposition de personnel.
	18		R&D ordre et sécurité publics, défense	
		181	R&D ordre et sécurité publics	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
		182	R&D défense	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
2			FORMATION	La classification dans le domaine de la formation se base sur la délimitation des degrés de formation selon la CITE (Classification Internationale Type de l'Education) et sur le manuel technique des dépenses publiques de formation de l'Office fédéral de la statistique.
	21		Scolarité obligatoire	
		211	Cycle élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> – D'un point de vue structurel, les cantons sont dotés de divers modèles de jardins d'enfants, de cycles élémentaires et de petites écoles. – Enseignement (axé sur l'acquisition de compétences sociales et de méthodes de travail scolaires) au degré élémentaire ou au niveau 0 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement au niveau élémentaire, soit au niveau 0 selon CITE 97. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.

Fonction : Niveau		Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3	
		212 Degré primaire	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement (axé sur la lecture, l'écriture, le calcul et d'autres matières) au niveau 1 selon CITE 97 ; – Enseignement destiné aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère) ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de niveau 1 selon CITE 97. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.
		213 Degré secondaire I	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement (axé sur la culture générale et la préparation à la vie professionnelle ou à l'entrée dans les degrés d'enseignement supérieurs) de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97 ; – Enseignement aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère, classes de développement) ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux élèves suivant une formation de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97 ; – « Offres transitoires » telles que la 10e année, dans la mesure où il s'agit d'une offre de type scolaire. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.
		214 Ecoles de musique	– Ecoles de musique au niveau du cycle obligatoire.
		217 Bâtiments scolaires	– Administration, construction, exploitation et entretien de bâtiments scolaires.
		218 Accueil de jour	<ul style="list-style-type: none"> – Accueil de jour extrafamilial (y compris les repas) d'enfants et d'adolescents, sans l'accueil résidentiel, service de repas à l'école. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les garderies et les crèches (545).
		219 Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Tâches dans le domaine de la scolarité (21) ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique ; – Administration de la scolarité obligatoire.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	22		Ecoles spéciales	
	220		Ecoles spéciales	<ul style="list-style-type: none"> – Ecoles d'enseignement spécialisé, écoles pour handicapés régies par les lois cantonales sur l'école et l'éducation et par les ordonnances et directives correspondantes, ainsi que d'autres lois (loi sur l'aide sociale, loi sur l'égalité pour les handicapés, etc.) ; – Prestations dans le domaine de la pédagogie curative précoce, mesures pédagogiques curatives (y compris hébergement et repas), ainsi que transport. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'enseignement des langues nationales pour les élèves de langue étrangère, les cours d'appui et la logopédie, les devoirs surveillés, les classes à effectif réduit, les classes de développement, etc. (21).
	23		Formation professionnelle initiale	
	230		Formation professionnelle initiale	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement de degré secondaire II ou de niveaux 3 et 4 selon CITE 97 ; – Formation professionnelle initiale de degré secondaire II pouvant prendre la forme d'un apprentissage professionnel (système dual : école et entreprise) ou d'une école à plein temps ; – Maturité professionnelle.
	25		Ecoles de formation générale	
	251		Ecoles de maturité gymnasiale	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés à soutenir les élèves suivant une formation de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97 ; – Enseignement extrascolaire destiné aux adultes et aux jeunes adultes suivant un cursus de degré secondaire II. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La maturité professionnelle (230).
	252		Ecoles de culture générale et autres écoles de formation générale	<ul style="list-style-type: none"> – Ecoles de culture générale (anciennement écoles de degré diplôme) offrant un cursus élargi préparant de façon ciblée les étudiants aux formations professionnelles supérieures (écoles supérieures spécialisées ou hautes écoles spécialisées). Enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La maturité professionnelle (230).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	26		Formation professionnelle supérieure	
	260		Formation professionnelle supérieure	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des institutions dispensant un enseignement de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B ; – Enseignement extrascolaire destiné aux adultes et aux jeunes adultes suivant un cursus post-secondaire, non supérieur ; – Diplôme d'une école supérieure spécialisée (ESS) reconnue ou diplôme professionnel supérieur/diplôme supérieur spécialisé (brevet ou diplôme fédéral, maîtrise fédérale).
	27		Hautes écoles	
	271		Hautes écoles universitaires	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des universités et des autres institutions dispensant un enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97 ; – Dix universités cantonales (ZH, BE, FR, BS, SG, TI, VD, NE, GE, LU) ; – Ecoles polytechniques fédérales.
	272		Hautes écoles pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97 ; – Formation initiale d'enseignants de degré élémentaire, de degré primaire et partiellement aussi de degré secondaire I et II, assurées par environ quinze hautes écoles pédagogiques (HEP). – Les hautes écoles pédagogiques ont le statut de haute école spécialisée mais sont néanmoins soumises au droit cantonal.
	273		Hautes écoles spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des universités et des autres institutions dispensant un enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	28		Recherche	
		281	Recherche fondamentale	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien – sous la forme de contributions ou d’investissements – des institutions non étatiques comme les instituts de recherche ou les universités. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche et le développement dans les domaines fonctionnels.
		282	R&D formation	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la formation. <p>N’est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
	29		Autres systèmes éducatifs	
		291	Administration	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion opérationnelle ou soutien à la formation, ainsi que coordination et monitoring de l’ensemble des politiques scolaires, des plans, des programmes et des budgets ; – Administration et prestations des départements de l’instruction publique ; – Octroi de licences aux instituts de formation. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L’administration de la scolarité obligatoire (219) ; – L’administration, la construction, la gestion et l’entretien des bâtiments scolaires (219).
		299	Formation, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Autres tâches ne pouvant être rattachées à un degré particulier de formation (formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle) ; – Bourses non rattachées à un degré de formation.
3			CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE	La classification ci-après permet une distinction claire entre le domaine de la culture et des médias et celui des sports, des loisirs et de l’église, ainsi qu’un rapprochement de la classification Eurostat dans le domaine culturel.
	31		Héritage culturel	
		311	Musées et arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris aux musées en plein air), de galeries d’art (sculpture, peinture, photo), de halles d’exposition, etc. ; – Aide aux artistes des arts plastiques et visuels (sculpteurs, peintres, photographes, designers, ou autres) ; – Aide aux organisations actives dans le domaine des arts plastiques et visuels (associations d’art, associations de musées ou autres). <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques (031) ; – Les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		312	Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).
	32		Culture, autres	
		321	Bibliothèques et littérature	<ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bibliothèques ; - Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'archives historiques ou littéraires (manuscrits, chroniques, cartes, graphiques ou autres) ; - Promotion ou soutien des sociétés de lecture et d'autres organisations culturelles dans le domaine des bibliothèques et archives - Promotion de livres et salons du livre et festivals de littérature ainsi que d'artistes et d'organisations dans le domaine de la littérature (écrivains, traducteurs littéraires, libraires, éditeurs etc.) <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'archivage de documents de l'administration (022) - Traductions ordinaires.
		322	Concerts Musique et théâtre	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des manifestations musicales et théâtrales ; - Promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque ; - Aide aux artistes du domaine de la musique et du théâtre (musiciens, compositeurs, chanteurs, acteurs de théâtre, metteurs-en-scène ou autres) ; - Aide aux organisations actives dans le domaine de la musique et du théâtre (orchestres, chorales, associations musicales, associations théâtrales ou autres). <p>N'est pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien pour les écoles de musique (214)
		329	Culture, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement général et non spécifique de la culture ; - Promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 311, 312, 321 ou 322, 331 ou 332 ; - Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaires.
	33		Médias	
		331	Film et cinéma	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la production et de la distribution de films ; - Soutien des festivals du film ; - Aide aux artistes du domaine du film (acteurs, réalisateurs ou autres) ; - Aide aux organisations du domaine du film (associations cinématographiques, cinémathèques ou autres). <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les films de commande pour la promotion touristique (840)

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		332	Mass media	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée, radiophonique ou sur Internet, productions multimédias ; - Promotion de journaux, presse, médias Ne sont pas comprises : <ul style="list-style-type: none"> - Les centrales des imprimés des collectivités publiques (022) ; - Les éditions de matériel scolaire (219) ; - La fourniture de matériel destiné aux tâches de formation (2) ; - Infrastructure pour la transmission et la diffusion radio, télévision, etc. (640).
	34		Sport et loisirs	
		341	Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'installations sportives ; - Surveillance et émission de directives concernant les installations sportives ; - Promotion ou soutien d'activités et de manifestations sportives. Ne sont pas comprises ; <ul style="list-style-type: none"> - Les installations sportives liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).
		342	Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des prestations dans le domaine des loisirs ; - Gestion opérationnelle ou soutien d'installations récréatives (parcs, terrains de camping et autres installations d'hébergement liées, à caractère non commercial, etc.). Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> - Les jardins zoologiques ou botaniques, les aquariums, les sentiers didactiques en forêt et institutions similaires (329) ; - Les installations de loisirs liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).
	35		Eglises et affaires religieuses	
		350	Eglises et affaires religieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion opérationnelle ou soutien des églises et des affaires religieuses.
	38		R&D culture, sport et loisirs, église	
		381	R&D culture et médias	<ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la culture et des médias. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> - La recherche fondamentale (281).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		382	R&E sport et loisirs, église	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine du sport, des loisirs et de la religion. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
4			SANTE	
	41		Hôpitaux, homes médicalisés	
		411	Hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> – Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements dédiés au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation. Ces établissements sont considérés comme des hôpitaux tant du point de vue de l'art. 39, al. 1, LAA que de celui de la statistique des hôpitaux de l'OFS. – Prestations d'intérêt général (PIG)
		412	Homes médicalisés et maisons pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> – Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements fonctionnant 24h sur 24 et accueillant des personnes pour un traitement ou une prise en charge résidentielle. Le séjour en home médicalisé peut être motivé par des raisons médicales ou sociales et il dure en principe un certain temps (définition d'après la Statistique des institutions médico-sociales de l'OFS).
		413	Cliniques psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> – Construction, gestion, entretien ou soutien d'hôpitaux ou de cliniques spécialisés dans la discipline médicale de la psychiatrie.
	42		Soins ambulatoires	
		421	Soins ambulatoires	<ul style="list-style-type: none"> – Soins extrahospitaliers, soins à domicile, sociétés de samaritains, service de repas à domicile (non subventionné) etc.
		422	Services de sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> – Ambulances, police sanitaire, Rega, urgences médicales, etc.
	43		Prévention	
		431	Prévention d'alcool et de drogues	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures prophylactiques et thérapeutiques. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> – L'assistance aux personnes dépendantes (579).
		432	Lutte contre les maladies, autres	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, contrôle, gestion ou soutien des services de santé publique : gestion de banques du sang (collecte, traitement, stockage, transport), dépistage (cancer, tuberculose, MST), prévention (immunisation, vaccinations), surveillance (nutrition et santé infantiles), récolte de données épidémiologiques, etc. ; – Rédaction et diffusion d'informations relatives aux services de santé publique ; – Prestations assurées par des équipes spécialisées sur les lieux de travail ou sur d'autres sites non médicaux ; – Services de santé publique non liés à un hôpital, une clinique ou un médecin.
		433	Service médical des écoles	<ul style="list-style-type: none"> – Prestations de santé publique assurées par des équipes spécialisées, dans les écoles (par ex. dentiste scolaire).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		434	Contrôle des denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> – Inspections dans les entreprises ; – Inspections dans les laboratoires ; – Contrôle du respect des prescriptions légales.
	48		R&D santé	
		480	R&D santé	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la santé ; – Laboratoires menant des recherches sur les causes de différentes maladies. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
	49		Santé publique, non mentionné ailleurs	
		490	Santé publique, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités comme l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance d'une politique étendue de la santé, des plans, des programmes et des budgets ; – Préparation et mise en œuvre de la législation et de normes dans le domaine de la santé, comme l'octroi de concessions à des établissements médicaux, l'élaboration de conditions d'habilitation pour le personnel médical et non médical et de conditions d'autorisation pour les médicaments ; – Activités liées à la santé et ne pouvant être associées à une fonction particulière.
5			PREVOYANCE SOCIALE	Ce domaine d'activité s'articule autour des différents risques sociaux. A la différence de la COFOG, nous ne faisons pas de distinction entre prestations-vieillesse et survivants. Les comptes économiques de la prévoyance sociale s'alignent sur les directives du Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS) d'Eurostat.
	51		Maladie et accident	
		511	Assurance-maladie	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10). <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les réductions de primes (512) ; – Le paiement des primes non payées (579).
		512	Réductions de primes	<ul style="list-style-type: none"> – Contributions destinées à prendre en charge une partie des primes d'assurance maladie et accidents obligatoires. <p>N'est pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le paiement des primes non versées (579).
		513	Assurance-accidents	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20). <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		514	Assurance militaire	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (LAM, RS 833.1).
	52		Invalidité	
		521	Assurance-invalidité	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30). ; – Contribution des pouvoirs publics. Ne sont pas comprises : – Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
		522	Prestations complémentaires AI	– Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30). Ne sont pas compris : – Les aides cantonales complétant l'AI (571) ; – Les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).
		523	Foyers pour invalides	– Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements destinés à loger, employer, prendre en charge et promouvoir les personnes invalides ; – Foyers pour invalides.
		524	Prestations aux invalides	– Prestations aux invalides non comprises dans les fonctions 521 à 523.
	53		Vieillesse et survivants	
		531	Assurance vieillesse et survivants AVS	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10), – Contributions des pouvoirs publics ; – Caisses de compensation et agences communales. Ne sont pas comprises : – Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
		532	Prestations complémentaires AVS	– Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30), Ne sont pas compris : – Les aides cantonales complétant l'AVS (571) ; – Les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).
		533	Prestations aux retraités	– Retraites, rentes transitoires, indemnités de vie chère pour les retraités. Ne sont pas comprises : – Les prestations de vieillesse (535).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		534	Logements pour aînés (sans soins)	<ul style="list-style-type: none"> – Foyers pour personnes âgées, résidences pour personnes âgées, appartements pour personnes âgées, maisons de retraite (sans suivi médical ni soins). <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les EMS, les homes médicalisés (412).
		535	Prestations de vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> – Prestations et contributions vieillesse non comprises dans les fonctions 531 à 534 ; – Soutien des institutions d'aide aux personnes âgées (par ex. Pro Senectute).
	54		Famille et jeunesse	Dans le cadre des comptes économiques de la prévoyance sociale selon Eurostat, une distinction est opérée entre les fonctions « 544 Protection de la jeunesse » et « 545 Prestations aux familles ».
		541	Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> – Allocations familiales selon la législation fédérale et cantonale ; – Allocations familiales dans l'agriculture. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'assurance-maternité (542) ;
		542	Assurance-maternité	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) et à la législation cantonale.
		543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	– Avance et aide au recouvrement de pensions alimentaires dues.
		544	Protection de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures destinées à protéger les enfants et les adolescents. Ex. : protection de l'enfance, homes pour enfants, Pro Juventute, APEA protection de l'enfant (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle). <p>Ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> – APEA protection de l'adulte (545) – Frais administratifs de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) (140).
		545	Prestations aux familles	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures destinées à protéger et à soutenir les familles. Ex. : conseil conjugal, allocations de maternité, allocations de naissance, garderies et crèches, APEA protection de l'adulte (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle). <p>Ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'assurance-maternité (542) ; – APEA protection de l'enfant (544) – Frais administratifs de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) (140).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	55	Chômage		La subdivision en « 551 Assurance-chômage » et « 552 Prestations aux chômeurs » est requise par la statistique de l'aide sociale.
	551	Assurance-chômage		<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI, RS 837.0) ; – Contributions des pouvoirs publics. Ne sont pas comprises : <ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
	552	Prestations aux chômeurs		<ul style="list-style-type: none"> – Prestations individuelles aux chômeurs non comprises dans la fonction 551 ; entre autres, prestations transitoires. Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – Les offices régionaux de placement.
	559	Chômage, non mentionné ailleurs		<ul style="list-style-type: none"> – Administration et prestations dans le domaine du chômage, dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées ailleurs ; offices régionaux de placement.
	56	Construction de logements sociaux		
	560	Construction de logements sociaux		<ul style="list-style-type: none"> – Administration, construction, entretien et exploitation de logements sociaux ; – Prestations de soutien telles qu'allocations de loyer ou paiements destinés à alléger la charge hypothécaire des propriétaires de logement (c.-à-d. aides à l'amortissement de l'hypothèque ou au paiement des intérêts). N'est pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – L'encouragement à la construction de logements (790).
	57	Aide sociale et domaine de l'asile		
	571	Aides		<ul style="list-style-type: none"> – Aides cantonales complétant l'AVS/AI ; – Compléments communaux aux aides financières cantonales. Ne sont pas comprises : <ul style="list-style-type: none"> – Les prestations complémentaires à l'AI conformément à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20) (522) – Les prestations complémentaires à l'AVS conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) (532).
	572	Aide économique		<ul style="list-style-type: none"> – Soutien selon la législation cantonale en matière d'aide sociale.
	573	Politique en matière d'asile et de réfugiés		<ul style="list-style-type: none"> – Prestations ou soutien dans le domaine de la politique en matière d'asile et de réfugiés.
	579	Assistance, non mentionné ailleurs		<ul style="list-style-type: none"> – Tâches du domaine de l'assistance ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	58		R&D prévoyance sociale	
		580	R&D prévoyance sociale	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la prévoyance sociale. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
	59		Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs	
		591	Allocations pour perte de gain APG	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) ; – Contributions des pouvoirs publics. Ne sont pas comprises : <ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
		592	Actions d'entraide dans le pays	<ul style="list-style-type: none"> – Prestations à vocation d'aide, parrainage de commune en difficulté dans le pays.
		593	Actions d'entraide à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> – Contributions à des institutions d'utilité publique actives à l'étranger (Caritas, EPER, CICR, etc.).
6			TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	
	61		Circulation routière	
		611	Routes nationales	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes nationales. Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – La sécurité routière (112) ; l'Office de la circulation routière (113).
		612	Routes principales selon le droit fédéral	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes principales selon la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, RS 725.116.2). Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – La sécurité routière (112) ; l'Office de la circulation routière (113).
		613	Routes cantonales, autres	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes cantonales, non rattachés à la fonction 612. Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – La sécurité routière (112) ; l'Office de la sécurité routière (113).
		615	Routes communales	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations, exploitation, construction, entretien. – Places de stationnement communales, parkings couverts, parkings d'échange (park & ride), parcomètres, etc., y c. installations relatives au trafic ; décoration des routes, illumination de Noël, plates-bandes, etc.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		618	Routes privées	
		619	Routes, non mentionné ailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes ne pouvant pas être affectées à une autre fonction. – Aires d'accueil, de transit pour gens du voyage.
	62		Transports publics	
		621	Infrastructure des transports publics	<ul style="list-style-type: none"> – Infrastructures destinées aux transports publics (construction, entretien, acquisitions). Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – Les coûts d'exploitation et les contributions d'exploitation des entreprises de transports publics (622).
		622	Trafic régional et d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> – Contributions d'exploitation versées par la Confédération et les cantons aux CFF et aux entreprises concessionnaires assurant le trafic régional. Ne sont pas comprises : <ul style="list-style-type: none"> – Les infrastructures (621) ;
		629	Transports publics, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Tâches et contributions dans le domaine des transports publics (62), qui ne peuvent être rattachées à une fonction spécifique.
	63		Trafic, autres	
		631	Navigation	<ul style="list-style-type: none"> – Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la mise en place et à l'entretien de réseaux de navigation.
		632	Aviation et navigation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> – Surveillance et édicition de directives, administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation et à l'utilisation de réseaux et d'installations de trafic aérien.
		633	Autres systèmes de transport	<ul style="list-style-type: none"> – Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la construction et à l'entretien des autres systèmes de transport (téléfériques, télésièges, funiculaires, etc.)
		634	Planification générale des transports	<ul style="list-style-type: none"> – Autres tâches ne pouvant être rattachées à une fonction spécifique dans le domaine des transports.
	64		Télécommunications	
		640	Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> – Administration ou soutien des activités ayant trait à la mise en place, à l'extension, à l'amélioration, à l'exploitation et à l'entretien de systèmes de télécommunications (systèmes postaux, téléphoniques, télégraphiques ou sans fil, transmission par satellites) ; – Emission de directives concernant l'exploitation de systèmes de télécommunications (octroi de concessions, attribution de fréquences, spécification des marchés à approvisionner et des tarifs, etc.). Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – Les systèmes de navigation radio et satellite destinés à la navigation (631) ; – Les systèmes de navigation radio et satellite destinés à l'aviation (632).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	68		R&D trafic et télécommunications	
		681	R&D trafic	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des transports. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
		682	R&D télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des télécommunications. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
7			PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Ce domaine d'activité est organisé sur la base de la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (CEPA 2000).
	71		Approvisionnement en eau	
		710	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> – Administration ou soutien des activités ayant trait à l'approvisionnement en eau ; – Surveillance et édicition de directives sur tous les aspects de l'approvisionnement en eau potable, y compris les contrôles de pureté, de prix et de quantité ; – Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement non commerciaux. Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> – Les systèmes d'irrigation de l'agriculture (81) ; – La collecte et le traitement des eaux usées (720).
	72		Traitement des eaux usées	
		720	Traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, contrôle, construction, entretien, exploitation ou soutien de systèmes d'évacuation et d'installations de traitement des eaux usées.
	73		Gestion des déchets	
		730	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, surveillance, contrôle, exploitation ou soutien de systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ; – Soutien à l'exploitation, à la mise en place, à l'entretien et à l'extension de tels systèmes ; – Collecte, traitement et élimination de déchets nucléaires.
	74		Aménagements	
		741	Corrections de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension de corrections de cours d'eau.
		742	Ouvrages de protection, autres	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension d'ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les coulées de boue etc. ; – Les reboisements aux fins de protection contre les avalanches.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	75		Protection des espèces et du paysage	
	750		Protection des espèces et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures et activités visant à protéger et à permettre la réimplantation d'espèces animales et végétales, à protéger et à reconstituer des écosystèmes et des biotopes, ainsi qu'à protéger et à reconstituer des paysages naturels ou semi-naturels ; – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de réserves et de parcs naturels. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La protection et la reconstitution de monuments historiques (312) ; – La lutte contre les mauvaises herbes dans l'agriculture (81) ; – La lutte contre les incendies de forêt, dans un contexte où les considérations économiques dominent (820).
	76		Lutte contre la pollution de l'environnement	
	761		Protection de l'air et du climat	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures et activités visant à réduire les émissions atmosphériques ou la concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, ainsi que mesures et activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de gaz ayant une incidence négative sur la couche d'ozone stratosphérique.
	769		Autre lutte contre la pollution de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures et activités visant à protéger et à assainir le sol et les eaux souterraines ; – Mesures et activités visant à protéger du bruit et des vibrations ; – Mesures et activités visant à protéger du rayonnement. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La protection contre le bruit et les vibrations destinée uniquement aux travailleurs (850).
	77		Protection de l'environnement, autres	
	771		Cimetières, crématoires	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, surveillance, contrôle ou soutien des activités ayant trait aux ensevelissements et aux crémations ; – Administration, contrôle, construction, entretien et exploitation de cimetières.
	779		Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Activités ayant trait à la protection de l'environnement et ne pouvant être rattachées à un domaine particulier.
	78		R&D protection de l'environnement et aménagement du territoire	
	781		R&D protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		782	R&D aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'aménagement du territoire. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
	79		Aménagement du territoire	
		790	Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Administration des activités ayant trait à l'aménagement du territoire ; administration des polices des constructions, des plans d'affectation des sols et des prescriptions en matière de construction ; – Encouragement à la construction de logements. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La construction de logements sociaux (560).
8			ÉCONOMIE PUBLIQUE	
	81		Agriculture	
		811	Administration, exécution et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, surveillance et édicition de directives en matière d'économie agricole.
		812	Améliorations structurelles	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures visant à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques en zone rurale, soutien sous forme d'aides à l'investissement.
		813	Améliorations de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de l'amélioration de l'élevage ; – Surveillance et contrôle dans le domaine de l'élevage et de la lutte contre les épizooties.
		814	Améliorations de la production végétale	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de la production végétale ; – Surveillance et contrôle dans le domaine de la production végétale.
		815	Mesures économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Gestion opérationnelle ou soutien de programmes et de projets visant à stabiliser ou à améliorer les prix des produits agricoles et les revenus de l'agriculture ; – Promotion de la commercialisation des produits agricoles.
		816	Paiements directs	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien selon l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs OPD, RS 910.13).
		817	Mesures sociales	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures d'accompagnement destinées à atténuer les conséquences sociales des changements structurels, telles que les prêts octroyés à titre d'aide aux exploitations paysannes, les prêts destinés à la conversion de dettes coûtant intérêts ou les aides à la reconversion à une profession non agricole ; <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les allocations familiales dans l'agriculture (541).
		818	Economie alpestre	<ul style="list-style-type: none"> – Exploitation, construction et entretien en matière d'économie alpestre, dans le patrimoine administratif.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	82		Sylviculture	
	820		Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - Administration ou soutien d'activités et de prestations ayant trait à la sylviculture ; - Surveillance et régulation des activités ayant trait à la sylviculture ; - Gestion opérationnelle ou soutien des opérations de reboisement, des contrôles ayant trait aux infestations et aux maladies, de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention, ainsi que des prestations ayant trait à l'extension des surfaces forestières. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les reboisements en haute montagne (742).
	83		Chasse et pêche	
	830		Chasse et pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Cette catégorie comprend la chasse et la pêche aussi bien commerciales que sportives. - Administration des activités liées à la chasse et à la pêche ; protection, accroissement et exploitation rationnelle des populations de poissons et d'animaux sauvages ; surveillance et régulation de la pêche en eaux douces, des fermes piscicoles, de la chasse d'animaux sauvages et de l'octroi de permis de chasse et de pêche ; - Exploitation des élevages piscicoles et soutien de leur agrandissement, de leur équipement, de la sélection des poissons, etc. ; - Soutien de la chasse et de la pêche commerciales, y compris la mise en place et l'exploitation d'élevages piscicoles. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'administration, la gestion opérationnelle ou le soutien des réserves et des parcs naturels (750).
	84		Tourisme	
	840		Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Administration des activités liées au tourisme ; promotion et développement du tourisme ; collaboration avec les entreprises de transport et avec l'hôtellerie-restauration ainsi qu'avec d'autres branches économiques tirant bénéfice de l'existence du tourisme ; - Exploitation d'offices du tourisme en Suisse et à l'étranger, etc. ; organisation de campagnes publicitaires, y compris la production et la distribution de brochures et de divers supports publicitaires.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	85		Industrie, artisanat et commerce	
		850	Industrie, artisanat et commerce	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle, réglementation ou soutien d'activités économiques telles que l'ensemble des marchés d'importation et d'exportation, de marchandises et de capitaux, la définition de normes en matière de revenus, les mesures générales de promotion économique, l'édition de prescriptions générales touchant aux monopoles et aux autres obstacles au commerce et à l'accès au marché, etc. ; formulation et mise en œuvre de la politique économique générale ; – Gestion opérationnelle et soutien d'institutions s'occupant de brevets, de marques de fabrique et de droits de propriété intellectuelle ; – Information et protection des consommateurs ; – Formulation et mise en œuvre d'une politique générale de l'emploi ; surveillance et réglementation des conditions de travail et de la protection des travailleurs ; – Achat et stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les offices régionaux de placement (559) ; – Les prestations aux chômeurs (552).
	86		Banques et assurances	
		860	Banques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> – Surveillance des marchés financiers ; – Surveillance des banques ; – Capital de dotation des banques, participation aux bénéfices des banques.
	87		Combustibles et énergie	
		871	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, surveillance et réglementation, soutien des activités ayant trait à la production, à la distribution et à la commercialisation de l'électricité ; – Mise sur pied et exploitation de systèmes d'approvisionnement en électricité ; – Soutien de l'industrie d'approvisionnement en électricité, ainsi que des dépenses destinées à la construction de barrages et d'autres installations (par ex. éoliennes ou solaires).
		872	Pétrole et gaz	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, surveillance ou soutien des activités ayant trait au traitement et à la production, à la distribution et à la commercialisation du pétrole et du gaz.
		873	Energie non électrique	<ul style="list-style-type: none"> – Administration ou soutien des activités ayant trait à l'énergie non électrique, soit principalement la production, la commercialisation et la mise en valeur de la chaleur sous forme de vapeur, d'eau chaude ou d'air chaud ; – Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement en énergie non électrique ; – Géothermie ; – Energie non électrique solaire ou éolienne.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		879	Energie, non mentionnée ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Administration ou soutien des activités ayant trait à d'autres combustibles comme l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse (fibre de canne à sucre) et d'autres combustibles issus de matières non commercialisées, ainsi que dans le domaine de l'énergie ne pouvant pas être affectée à une autre fonction. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'élimination des déchets radioactifs (730) ; – L'énergie éolienne et solaire (871 ou 873) ; – L'énergie géothermique (873).
	88		R&D activités économiques	
		881	R&D agriculture	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'agriculture. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
		882	R&D sylviculture, chasse et pêche	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans les domaines de la sylviculture, de la chasse et de la pêche. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
		883	R&D combustibles et énergie	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des combustibles et de l'énergie. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
		884	R&D autres activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des autres activités économiques. <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La recherche fondamentale (281).
	89		Autres exploitations artisanales	
		890	Autres exploitations artisanales	<ul style="list-style-type: none"> – Activités économiques ne pouvant être rattachées à une fonction particulière.
9			FINANCES ET IMPÔTS	
	91		Impôts	
		910	Impôts	<ul style="list-style-type: none"> – La répartition des types d'impôts suit le plan comptable harmonisé du MCH2. <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'administration des finances et des contributions (021) ; – Les amendes fiscales (021).
	92		Conventions fiscales	
		920	Conventions fiscales	<ul style="list-style-type: none"> – Remboursements d'impôts à la collectivité publique d'un autre Etat, définis par convention.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	93		Péréquation financière et compensation des charges	
		930	Péréquation financière et compensation des charges	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction des disparités dans la capacité financière. – La répartition entre les différents types de péréquation financière et de compensation des charges suit le plan comptable harmonisé du MCH2.
	94		Parts aux recettes de la Confédération	
		940	Parts aux recettes de la Confédération sans affectation	<ul style="list-style-type: none"> – A n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées ; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante. – La répartition des parts aux recettes non affectées de la Confédération suit le plan comptable harmonisé MCH2. – Il s'agit de parts aux recettes de la Confédération non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (fonction 930), ni d'une autre tâche (fonction) et dont la collectivité publique peut disposer librement.
	95		Parts aux recettes, autres	
		950	Parts aux recettes, autres, sans affectation	<ul style="list-style-type: none"> – A n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées ; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante. – La répartition des autres des autres parts aux recettes suit le plan comptable harmonisé MCH2. – Il s'agit de parts à d'autres recettes non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (fonction 930), ni d'une autre tâche (fonction) et dont la collectivité publique peut disposer librement.
	96		Administration de la fortune et de la dette	
		961	Intérêts	<ul style="list-style-type: none"> – Intérêts actifs et passifs. <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les coûts administratifs liés à la politique en matière de dette publique (021) ; – Les loyers relatifs aux immeubles.
		962	Frais d'émission	– Commissions, redevances et frais relatifs aux titres.
		963	Immeubles du patrimoine financier	– Immeubles à vocation de placement en capital, pouvant être aliénés et ne servant pas à l'activité administrative.
		969	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Patrimoine financier ne pouvant être rattaché à une fonction particulière ; – Intérêts négatifs. – Gains et pertes de change sur monnaies étrangères.
	97		Redistributions	
		971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	99		Postes non ventilables	
		990	Postes non ventilables	– Postes comptables qui ne peuvent être répartis.
		995	Charges et revenus neutres	
		999	Clôture	

